III. — MAROC

I. — LES DÉVELOPPEMENTS DE LA QUESTION SAHARIENNE : LE REFERENDUM EN SUSPENS...

Depuis la proposition du roi Hassan II au sommet de Nairobi d'un référendum au Sahara (1), de nombreux indices étaient apparus visant à contrecarrer le compromis africain et à empêcher la réunion du Comité de mise en œuvre : l'attaque du F. POLISARIO à Guelta Zemmour en octobre 1981 suivie d'une campagne de presse en Algérie et d'une série de manœuvres politiques inter-africaines. Au Maroc, en revanche, la détermination à défendre la proposition royale n'a pas varié en dehors des critiques du Bureau de l'USFP qui ont valu à trois de ses membres d'être arrêtés, jugés et emprisonnés (2). En janvier 1982, les parties semblent donc camper sur des oppositions assez figées : le F. Polisario voulant à tout prix obtenir une négociation directe et la reconnaissance de la RASD par l'OUA, le Maroc continuant de nier l'existence du Front sahraoui et concédant simplement à officialiser la marocanité du Sahara dans un référendum « contrôlé ». L'Istiqlal s'empresse d'ailleurs de rappeler dès les premiers jours de l'année, que le Maroc ne peut négocier son intégrité territoriale, puisqu'il se fonde sur des « droits historiques » et sur une « volonté populaire unanime »; il est donc disposé à faire la paix, une paix qui est nécessaire pour relancer la coopération maghrébine, et à procéder à un référendum avant le prochain sommet de l'OUA sur la base du recensement espagnol de 1974. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les attaques du F. Polisario les 8 et 10 janvier contre les garnisons marocaines de Rhas El Khanfra et Kreybichet; offensives sans succès au demeurant, bien que d'une envergure exceptionnelle (3), qui laissent penser que le Front sahraoui n'entend pas céder de terrain militairement ni politiquement. C'est en effet une manière de rappeler au Maroc ses exigences, et de lui contester toute maîtrise exclusive dans la mise en œuvre comme dans l'issue du projet de référendum; une façon également de désavouer certaines déclarations maghrébines (4) ou africaines qui s'emploient à situer le problème du Sahara dans un cadre bilatéral algéro-marocain, et à dénaturer ainsi le processus de décolonisation qui dans l'esprit du F. Polisario

(1) Cf. « Chronique politique-Maroc », *AAN 1981*.

(2) *Ibid.*

(3) Trois compagnies, appuyées par deux escadrons de chars et trois escadrons mécanisés, le tout représentant 3 000 hommes et véhicules. Au total le Front aurait perdu 6 chars et 75 véhicules, les Marocains auraient eu 5 morts et 45 blessés. Cf. *Le Monde*, 19/1/82.

(4) Cf. déclarations du premier ministre tunisien, M. M'Zali. *Le Monde*, 15/1/82.

oppose bien le Maroc à la République sahraouie. Du côté marocain, on a savamment exploité cette bataille, en mettant l'accent sur l'efficacité du mur de sécurité et sur les performances du nouveau matériel de guerre utilisé par les FAR, en regard des moyens importants et perfectionnés engagés par le F. Polisario. La récupération par l'armée marocaine d'un char T55 de fabrication tchèque qui a été présenté à l'AFP et reproduit en photo dans la presse nationale, en est le meilleur symbole, en même temps que l'indice d'une certaine complicité soviétique et donc d'une internationalisation des enjeux (5). Echaudé sur le terrain, le F. Polisario maintient sa pression auprès des milieux diplomatiques africains acquis à sa cause, et voit ses efforts aboutir lors de la 38e session du Conseil des ministres de l'OUA : en effet, cette réunion normalement consacrée aux questions budgétaires se tient en présence pour la première fois d'une délégation de la RASD, ce qui entraîne le retrait du Maroc et de onze pays amis. Alger et Nouakchott approuvent officiellement l'admission de la RASD à l'OUA tandis que le roi Hassan II adresse un message de protestation aux Président et Secrétaire Général de l'Organisation africaine contre un acte qualifié de « hold-up » et de « brigandage juridique » (6). Dans son discours du Trône, le souverain va plus loin en brandissant la menace d'un éclatement de l'OUA « si la légalité et la légitimité ne sont pas rétablies ». M. Boucetta, accompagné de M. Bensouda, conseiller du roi, s'est aussitôt rendu dans plusieurs capitales africaines et en Arabie Saoudite pour exposer le point de vue du Royaume sur cette affaire. Six émissaires, porteurs de messages royaux, sont également dépêchés dans la plupart des pays au Sud du Sahara : MM. Dey Ould Sidi Baba, président de la Chambre des représentants, Abbas El Fassi, ministre de l'Artisanat, A. Belkeziz, ministre de l'Information, M. El Ansar, ministre des P. et T., A. Tazi, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et A. Osman, président du RNI. Les dirigeants marocains tiennent d'autant plus à investir le champ diplomatique africain qu'ils ont démontré à trois reprises leur attachement aux résolutions de l'OUA et qu'en outre ils semblent assurés de conserver la « maîtrise totale du terrain ». En effet, le renversement de l'alliance militaire et stratégique avec les USA, amorcé en février à Marrakech et scellé en mai à Washington, les autorise à compter sur une aide matérielle substantielle et efficace, susceptible de faire échec au renforcement sensible des forces du F. Polisario (7). De même que l'achèvement imminent du « mur » de protection du « Sahara utile » consolide amplement les lignes de contrôle et de défense des FAR contre toute incursion des unités sahraouies. Ainsi ont-elles pu briser les attaques lancées en juillet dans la région de Smara et infliger aux assaillants, selon l'agence marocaine

(5) *Le Matin du Sahara*, 9, 10 et 11/1/82.

(6) Cf. sur ce point l'article d'O. VERGNIOT dans le présent volume.

(7) Après la visite du 11 février du secrétaire d'Etat américain A. Haig, une commission mixte militaire est créée; en avril l'ambassadeur des USA annonce que le montant de l'aide demandée au Congrès sera de 100 millions de dollars contre 30 en 1981 et que son pays livrera des chars M60 et de nouveaux équipements pour l'aviation. En contrepartie de cette aide, des « facilités d'escale » sont accordées par Hassan II au terme de sa visite en mai à Washington, non sans avoir suscité une certaine émotion dans l'opinion publique marocaine, voire de sérieuses réticences dans les états-majors des partis hantés par la résurgence des « bases » militaires de transit... Cf. la mise au point de M. Boucetta in *Le Monde*, 29/5/82.

MAP, de lourdes pertes en hommes et en matériels (8). Autre signe du redressement de la position militaire marocaine, l'annonce au début juillet par M.K. Lamrani, pdt de l'OCP, de la reprise de l'exploitation des mines de phosphates de Bou-Craa, interrompue depuis 6 ans. Effacé sur le terrain, le Front Polisario va faire porter l'essentiel de ses efforts sur le plan diplomatique afin notamment de tirer le meilleur parti du sommet de l'OUA qui doit se tenir à Tripoli du 5 au 8 août. Cette échéance paraît en effet d'autant plus déterminante que toutes les tentatives de compromis, ou de contre-offensive ont jusqu'ici échoué, et que de sérieuses divergences subsistent quant l'admission de la RASD, allant jusqu'à menacer l'organisation d'éclatement. Après d'intenses consultations destinées à réunir le quorum nécessaire, la session ministérielle de l'OUA est reportée à trois reprises sans succès. Le 30 juillet la Libye est contrainte de reconnaître l'absence de quorum pour tenir le Conseil des ministres et le 5 août la conférence est remplacée par un meeting de l'Afrique militante sous la houlette du colonel Qaddhafi; les 26 Etats partisans de l'admission de la RASD réaffirment leur fidélité et lancent en vain un appel aux Etats africains absents. Facilité par l'activisme anti-libyen des Etats-Unis et l'hostilité tenace au colonel Qaddhafi de certains Etats africains, cet échec du sommet africain est salué avec enthousiasme et force sarcasmes par toute la presse marocaine qui s'accorde à y voir une très grande victoire politique et diplomatique pour le Maroc, venant compléter les derniers succès militaires sur les guérilleros du F. Polisario. En parvenant à paralyser l'organisation africaine par le jeu d'une minorité de blocage, le Maroc a pu éviter l'admission de la RASD qui aurait eu pour effet soit de dénaturer le sens du référendum préconisé par l'OUA, soit de forcer la main des dirigeants marocains pour les inciter à négocier une solution politique avec le F. Polisario. Or le roi qui a toujours refusé tout contact avec la RASD ou le Front Polisario, y est d'autant moins disposé que son armée assurée de l'engagement américain, a pu désormais acquérir la maîtrise militaire de terrain, et dissuader les Sahraouis de procéder à toute escalade dans le conflit. Les mois qui suivront seront en effet marqués d'une grande accalmie, que le roi va pouvoir capitaliser pour s'assurer de précieux appuis et consolider son crédit diplomatique auprès de la communauté internationale : le sommet arabe de Fès en septembre le fait apparaître aux yeux des Etats occidentaux, comme le porte-parole d'une ligne politique qu'il a fortement contribué à infléchir dans le sens de la modération.

Au terme de l'année, le destin marocain du Sahara semble moins compromis qu'on ne le redoutait à l'automne 1981, après la proposition du roi à Nairobi d'organiser un référendum; Hassan II, fort de ses succès militaires et diplomatiques, peut même se targuer d'avoir remobilisé la nation sur la légitimité de ses droits historiques et sur le bien-fondé de ses sacrifices pour défendre la « marocanité » de ce territoire. Pourtant, en contrepoint de cet unanimisme retrouvé qui imprègne les comportements officiels et ponctue les déclarations de

(8) Les chiffres des pertes demeurent comme d'habitude controversés suivant les sources d'information, mais la visite, sur les lieux, de la presse qui a pu observer un échantillonnage du matériel endommagé ou pris à l'adversaire, laisse à penser que les attaques du F. Polisario ont bien été repoussées par les FAR. Cf. *Le Monde*, 28/7/82, p. 5.

la classe politique marocaine, on laisse transparaître dans certaines couches sociales quelques signes de scepticisme quant à l'issue du référendum voire à sa tenue même, et quelques marques d'inquiétude sur le moral de l'armée dans le cas d'une reprise des hostilités. Dans l'entourage du Palais, on se remet à espérer en un règlement possible du conflit avec la perspective d'une rencontre au sommet Chadli-Benjedid-Hassan II évoquée par le roi Fadh d'Arabie Saoudite lors de son voyage à Alger en décembre... Du côté du F. Polisario, dont les décisions du 5e Congrès d'octobre ont prouvé la détermination farouche à poursuivre la lutte (9), on semble miser à terme sur les risques de destabilisation sociale et politique que comportent pour le Maroc les implications financières et psychologiques d'une guerre d'usure. Devant l'hémorragie permanente que constitue le conflit pour les finances marocaines, on n'exclut pas dans les rangs du Front l'hypothèse d'une secousse populaire encore plus forte que les émeutes de Casablanca de juin 1981, ou encore d'un soulèvement d'officiers enclins à faire la paix pour se consacrer au redressement du pays.

Il faut dire à l'appui de ces hypothèses, que la situation économique et financière n'a pas cessé de se dégrader, générant un climat de crise larvée sur un fond de morosité politique et de passivité gouvernementale confinant parfois à une inquiétante torpeur...

II. — LES PESANTEURS DE L'ENVIRONNEMENT : CRISE FINANCIÈRE ET STAGNATION ÉCONOMIQUE

Déjà sensibles dans la présentation du projet de budget 1982, les premiers indices de la gravité de la situation apparaissent très tôt (10), avec notamment la décision du ministre des Finances visant à restreindre les dépenses pour l'équipement en les réduisant aux strictes priorités, soit 6 milliards de DH au lieu des 30 prévus; à cela s'ajoute son appréhension devant les recours extérieurs qui tardent à se réaliser et s'avèrent limités par les capacités d'endettement du pays puisque le service de la dette atteint 4,45 milliards de DH par an, soit 30 % des exportations. Pour compenser cette pause des investissements publics, le ministre des Finances ne désespère pas de faire assurer la relève par le secteur privé, au prix d'un dispositif législatif et réglementaire (révision du Code des investissements, démarocanisation et réforme fiscale) voire d'un pacte national entre le gouvernement et le patronat pour amorcer la réalisation des programmes du Plan. Devant les menaces d'une extension du chômage et de l'inflation, ajoutées aux risques d'une aggravation des déséquilibres fondamentaux, jugée inquiétante par le RNI, le gouvernement va prendre diverses mesures pour relancer la production agricole (11), la production industrielle (12), la construction (13), le pouvoir d'achat (14), et va parallèlement s'engager dans une re-

(9) Cf. Article O. VERGNIOT, dans le présent volume.

(10) Cf. *Lamalif* (134), mars-avril 1982, p. 5 et 6.

(11) Suppression de l'impôt agricole, fonds de garantie pour les primeurs et agrumes, augmentation des prix des produits agricoles... Conseil du Gouvernement du 3/4.

(12) Augmentation des crédits, facilités de prêts pour les PMI.

(13) Nouveau Code des investissements immobiliers en préparation.

(14) Augmentation du SMIG de 15 % à compter du 13 mai.

cherche effrénée de concours financiers. Auprès de certains Etats et organismes financiers occidentaux, dont les délégations affluent à Rabat et à Casablanca, cette quête va donner quelques résultats en matière de prêts ou d'aides à la formation dans les secteurs les plus divers (agro-industrie, santé, tourisme, pêche); des accords même sont signés (15) notamment avec l'Italie, la Bulgarie, la CEE, la BIRD, l'Eximbank, et la France venue négocier son aide pour 1981/82 ainsi que le règlement échelonné de la dette marocaine, dont le retard avait entraîné la suspension des livraisons des pièces détachées, entre autres militaires.

Avec le FMI en revanche, les relations ont connu un sérieux coup d'arrêt, avec la suspension en mars de l'accord de 1981 (un peu plus d'un milliard de dollars à tirer sur 3 ans) du fait que les conditions mises à l'octroi de son soutien n'avaient pas été respectées par le gouvernement marocain : contrôle insuffisant des dépenses ordinaires du budget, non-application d'une politique de vérité des prix pour les produits de première nécessité beaucoup trop soutenus par la caisse de compensation, retard ou renvoi des réformes de structure préconisées... Une fois donné cet avertissement, le Maroc finit par obtenir en avril un nouvel accord, dont une facilité compensatoire « sécheresse » d'un montant global de 600 millions de dollars assortie de conditions l'obligeant à limiter le taux de croissance à 4 %, à contenir l'inflation en deça de 12,5 % et à réduire au maximum les déficits de trésorerie du budget et du compte courant de la balance des paiements.

Du côté des pays du Golfe, précisément de l'Arabie Séoudite, qui était jusqu'ici un fidèle et généreux bailleur de fonds, certaines réticences sont apparues en dépit de la réunion des investisseurs arabes à Taief où le Maroc a pu présenter son plan, ses projets et ses codes.

Sans nier la gravité de la situation financière du pays, ni même minimiser le handicap que représente un endettement fort, certains responsables politiques ne désespèrent pas de ranimer la confiance des investisseurs ni d'assurer la relance. Pour eux en effet le problème est surtout d'ordre économique et semble lié essentiellement à l'identification de bons projets, ce qui implique une mobilisation plus grande des acteurs et des ressources de l'économie, un dialogue plus structuré avec les représentants des divers secteurs, une ouverture sur l'extérieur plus diversifiée notamment en direction des petites et moyennes entreprises. C'est un peu dans cette perspective que se sont tenues en avril les journées du décollage économique et du développement social, qui associaient sous la présidence du roi les membres du gouvernement, les représentants des partis, des syndicats et des chambres professionnelles.

Deux événements sont venu conforter l'optimisme régulièrement affiché dans les discours officiels des plus hauts dirigeants à l'occasion de leur déplacements à l'intérieur du pays et des nombreuses inaugurations auxquelles ils ont présidé. Tout d'abord les bonnes précipitations du printemps, qui ont entrainé une campagne agricole convenable et une récolte de céréales sans commune mesure avec le déficit de 1981 (40 millions de quintaux contre

(15) Cf. « Liste des Accords », dans le présent volume.

20 millions) (16); en second lieu, la découverte en juillet dans la région d'Essaouira d'un « assez sérieux » gisement de gaz dont les ressources potentielles, pourraient être considérées par les prêteurs comme un facteur favorable susceptible d'améliorer la solvabilité à terme du pays. Cela étant, la progression de l'inflation, renchérie par la période du Ramadan est demeurée préoccupante en dépit de certaines mesures institutionnelles destinées au contrôle des prix, et la situation des échanges a fait apparaître dès l'automne de sérieux déséquilibres (17). En effet par rapport à la période correspondante de 1981, le taux de couverture des importations/exportations chute de 50,6 % à 44,7, tandis que la balance agro-alimentaire qui passe de 54,8 à 60,3 %, demeure assez éloignée de la moyenne de 85 % en année normale. Ce dérapage très sensible du commerce extérieur est essentiellement dû à la baisse, au printemps, de 15 à 20 % du cours des phosphates, dont le maintien associé à la flambée du dollar, avait jusqu'alors occulté le fléchissement des ventes en volume tout au long des années 1980 et 1981. Les recettes de vente de phosphates diminuent de 22 % par rapport à 1981, et même si les ventes d'acide phosphorique sont en net progrès (+ 22,8 %), la part de ces deux produits dans le total des exportations marocaines se contracte de 43,5 % à 38,4 %, et le total des recettes phosphatières ne couvrent plus les importations de pétrole (5 millions de tonnes par an) qu'à hauteur de 66,6 % au lieu de 80,8 en 1981.

Cette crise de la balance des devises est d'autant plus préjudiciable pour l'économie marocaine que la relance initiée par le Plan 1981-85 était précisément fondée sur la valorisation de ces deux principales ressources — phosphates et agriculture — et l'augmentation espérée des recettes liées à leur exportation. Or, l'agriculture d'exportation bien qu'en net progrès par rapport à la terrible sécheresse des années 1980 et 1981, s'est vu menacée par la politique protectionniste de la CEE, principal importateur, et par la perspective d'élargissement de la communauté à l'Espagne et au Portugal (18). Quant aux phosphates, la baisse des cours mondiaux jointe à la diminution des ventes elle-même due à la saturation du marché mondial et à la percée de nouveaux concurrents, conduisent à un plafonnement des rentrées de dévises, inquiétant puisqu'elles sont de plus en plus consacrées au paiement d'une facture pétrolière en constante augmentation sous le double effet de la hausse des prix et de la réévaluation du dollar.

Cet affaissement substantiel de la surface financière du pays a contraint les pouvoirs publics à opérer des coupes importantes dans leur budget d'équipement, les dépenses de fonctionnement ne pouvant être fortement réduites pour des raisons sociales et politiques évidentes. Le déficit du budget n'a pu être épongé qu'aux dépens des investissements publics, dont on sait la place et le rôle déterminants, et qui ont été réduits de 7 milliards de DH. De nombreux projets, inscrits au Plan (19) sont restés pour la plupart lettre morte, faute de crédits...

(16) DURRANDE (M.O.), « Les pluies d'espoir », *J.A. Economie*, mai 1982.

(17) DELCOUR (R.), « La mauvaise passe financière », *Le Monde*, 10/8/82.

(18) A titre d'exemple, 65 000 tonnes de tomates ont été exportées vers la CEE en 1982, contre 170 000 en 1980.

(19) Notamment la construction d'une grande industrie chimique à partir des phosphates, les travaux d'infrastructure routière et ferroviaire, la remise en état des installations de Bou Craa...

La crise de trésorerie a été telle que les principaux acteurs économiques — Entreprises, Offices, Etat — ont été contraints d'emprunter de quoi payer leur personnel et leurs créanciers respectifs; pour réduire les flux financiers, cinq jours de congé ont été accordés pour l'Aïd el Adha, et pour la 2e fois consécutive le roi a recommandé aux Marocains de s'abstenir de sacrifier le mouton.

Dans les derniers mois, la gravité de la situation économique et financière se mesure également à une réticence croissante des prêteurs, internationaux et mêmes arabes, à l'endroit du Maroc.

Sans doute quelques progrès sectoriels (20) viennent-ils relever ce sombre tableau de l'économie nationale, et justifier d'une certaine manière l'optimisme volontariste du discours officiel lors de la présentation tardive du projet de loi de finances 1983. Ainsi en est-il de l'indice général de la production énergétique, en progression de 5 % pour 1982, de l'augmentation du nombre de touristes, des bons résultats de la production sucrière, et de l'accroissement sensible des transferts des travailleurs émigrés; ainsi en est-il du taux de croissance du Produit intérieur brut estimé globalement à 5,6 %, à 19,0 % pour le secteur primaire, — 0,5 pour le secteur secondaire et à 3,2 % pour le secteur tertiaire. Encore faut-il relativiser ces « bonnes performances » dans la mesure où elles restent bien inférieures aux prévisions du Plan et où cette progression est comparée à 1981, terme culminant d'une période de récession de quatre années, qui a enregistré des déséquilibres-record et vu apparaître pour la première fois depuis 1966, une croissance du PIB en valeur négative (— 1,3 %)... Le ministre des Finances n'a d'ailleurs pas caché la gravité de la situation financière, attestée par l'enregistrement et l'accentuation prévisible de déficits importants; il a même évoqué la réduction probable de l'effort d'investissement en 1983, eu égard aux limites imposées par le coût des emprunts internationaux et par le poids prohibitif de son endettement... Sans doute de gros espoirs sont-ils placés dans le secteur privé, auquel le Ministre a lancé un pressant appel dans son exposé de la loi de finances 1983, ou encore dans les investisseurs étrangers, que le gouvernement compte bien attirer avec le nouveau code des investissements industriels (21) finalement adopté après d'âpres discussions par le Parlement... Mais jusqu'ici l'expérience montre que le secteur privé national ou étranger n'est pas tenté ni en mesure d'assurer le relais de l'Etat (22); pour l'heure, l'un comme l'autre concentrent toujours leurs investissements dans le secteur immobilier de luxe, dans les opérations d'import-export, dans les activités de montage et dans le tourisme de luxe; et la tendance au désinvestissement amorcée en 1981 (2 000 faillites) semble se prolonger si l'on en juge par le retrait de certaines firmes multinationales, ou arabes engagées dans des opérations conjointes, et par la

(20) Sur tous ces points *cf. infra :* « Doc. Tableaux de l'Economie en 1982 ».

(21) Cf. *infra* « Documents » : Les investisseurs étrangers pourront détenir la totalité du capital des sociétés industrielles alors que depuis la marocanisation de 1973, il leur était interdit d'en posséder plus de 50 %. Parmi les avantages prévus, le transfert sans limitation des dividendes nets d'impôt, du produit net de cession. Des exonérations fiscales sont accordées aux entreprises exportatrices avec de nombreux autres avantages pour celles qui s'installeront hors de Casablanca. *Cf. Lamalif,* « Démarocanisation ou démystification ? » (135), avril-mai1982, p. 32-33.

(22) N. AKESBI, « L'illusoire dynamique du secteur privé », *Lamalif* (139), avril-mai 1982.

défaillance des investisseurs américains dont on espérait beaucoup après le resserrement des relations entre les deux Etats.

Au terme de 1982 et au vu d'une situation économique et financière jugée très préoccupante par beaucoup d'observateurs on mesure à la fois les effets pervers des lourdes charges liées au conflit du Sahara et à dix-huit mois de sécheresse exceptionnelle en même temps que les limites d'une stratégie du développement trop exclusivement fondée sur la logique d'une dynamique externe (23); comme beaucoup des pays du Tiers Monde dépourvus de pétrole, le Maroc se voit doublement touché par le renchérissement de la facture énergétique et par la récession mondiale qui affecte son potentiel d'exportation, au point que sa première recette est constituée par les transferts des travailleurs émigrés. L'aggravation de son endettement, qui avait déjà, sans succès, justifié le plan de stabilisation, semble grever l'économie de tout espoir de relance puisque les prêteurs, et notamment le FMI, conditionnent toute aide au rétablissement des équilibres financiers. Or, l'augmentation des dépenses courantes est inévitable pour maintenir un minimum de paix sociale, sans pour autant satisfaire à l'accroissement constant des besoins sociaux. La persistance de l'endettement contribue à peine au maintien d'une économie de croisière, avec une « croissance zéro », et sans même la contrepartie d'une reprise, susceptible d'améliorer la solvabilité future des pays. Cet engrenage pernicieux de l'économie marocaine, alimente une véritable crise interne, pouvant entraîner le Maroc dans la spirale infernale de la désaccumulation. Situation d'autant plus paradoxale que le pays dispose de ressources potentielles non négligeables, et désaveu d'autant plus cruel que l'ouverture sur l'extérieur de son économie correspond à un véritable choix de société. Sans doute le retour de la paix au Sahara lèverait-il de lourds handicaps et raviverait-il la confiance des prêteurs; sans doute de profondes réformes dans les structures de l'économie, comme dans la gestion du secteur public (24) seraient-elles de nature à mobiliser davantage les hommes et les ressources pour enrayer les nuisances du capital improductif et de la corruption généralisée... Aucune de ces hypothèses ne semble pourtant se dessiner, car on a du mal à imaginer côté marocain, un renoncement à une cause qui a fait « l'union sacrée » alors même que la situation militaire lui est favorable et que la guerre n'a pas que des retombées économiques négatives. L'armée en effet soulage le secteur de l'emploi en intégrant une partie des jeunes qu'elle incorpore dans ses rangs ou dans ses centres de formation. En outre, les militaires affectés dans le Sud, environ 100 000 hommes, reçoivent une double solde qu'ils envoient en partie à leur famille dans leur douar d'origine et contribuent ainsi par cette « redistribution » des revenus à apaiser les tensions sociales... Quant aux réformes (25), qui ne manquent pas d'adeptes au sein de la classe politique, le Pouvoir n'a pas encore jugé utile de s'y atteler malgré les avertissements de juin 1981, et en regard des pressants besoins indiqués par les

(23) Cf. N. AKESBI, « Le pari inconsidéré sur l'extérieur », *Lamalif* (132), février-mars 1982.

(24) Cf. Zakya DAOUD, « L'administration en mal de mutation », *Lamalif* (134) avril 1982, p. 4 et 5.

(25) Voir à ce propos le commentaire éclairant de O. EZZAOUIA, « A propos de la réforme fiscale », *Lamalif* (137), juin-juillet 1982, p. 22-24.

projections chiffrées du dernier Plan (26)... on se contente de gérer la crise et le statu quo, en continuant d'espérer sur le dynamisme du secteur privé national et sur le soutien actif de l'étranger pour éviter toute pression interne qui accentuerait les déséquilibres sociaux et bouleverserait les solidarités traditionnelles.

La poursuite prévisible en 1983 d'une situation économique difficile et l'appréhension d'un malaise social lié à la reconduction d'une politique d'austérité n'ont pas manqué de ranimer, en fin d'année et en prévision des prochaines élections, la vie politique intérieure marquée jusqu'ici par une certaine atonie.

III. — IMMOBILISME POLITIQUE ET EFFERVESCENCES PRÉ-ÉLECTORALES

En effet, durant les huit premiers mois de l'année, aussi bien les institutions que les forces politiques ont donné l'impression, dans leur fonctionnement interne comme dans leurs rapports réciproques, d'être plongés dans une profonde léthargie, alors même que s'élargissait le champ d'intervention politique de l'Etat sous le poids des sollicitations multiples de la société civile. La focalisation des énergies autour de la défense des intérêts nationaux au Sahara, puis de la cause palestinienne jusqu'au sommet islamique de Fès, a sans aucun doute contribué à déplacer les enjeux et à détourner ainsi, avec la complicité habile du roi, l'attention des principaux acteurs politiques. L'affaiblissement de l'opposition socialiste, qui a retrouvé ses chefs en février mais dont la presse est demeurée interdite, a également déteint sur la vitalité du front syndical toujours privé des dirigeants de la centrale la plus active, la CDT, et toujours touché par l'interdiction de l'UNEM. Seule la permanence souterraine et diffuse d'un certain radicalisme islamiste a continué de préoccuper le pouvoir qui a opposé une répression immédiate aux premières tentatives de débordement (27), avant d'inciter les Oulémas à jouer un rôle plus actif dans le respect et la vitalité de l'orthodoxie religieuse.

Fidèle à une tradition bien établie, c'est le côté « spectacle » et l'aspect symbolique de la politique qui ont largement imprégné l'impact comme la tonalité des manifestations officielles du pouvoir durant le premier semestre. C'est ce qui ressort d'opérations comme le lancement de la « Touiza », la série de mesures de grâce ou d'élargissement, les inaugurations successives de projets d'unités chimiques sur différents sites phosphatiers, la tenue de réunions de travail sur les problèmes d'encadrement administratif, ou encore l'organisation solennelle de séminaires de réflexion sur le développement économique et social... (28). Autant de signes que les médias et la presse retranscrivent et répercutent avec

(26) Cf. L'excellent dossier « les vagues de la démographie » de Z. DAOUD qui met en regard les données du Plan avec les conclusions du Rapport du groupe Future de Washington (A.I.D.) et celles de M. RACHIDI dans on ouvrage *« Croissance démographique et développement économique du Maroc »*, Ed. Mithaq el Maghreb, 1981.

(27) Quelques velléités d'agitation, teintées d'une connotation intégriste, ont affecté le milieu étudiant à Marrakech et à Fès.

(28) *Cf. infra* « Chronologie », du 1/1 au 30/4.

soin au sein de l'opinion publique pour donner une vision rassurante sinon optimiste du devenir national et pour entretenir cette image consensuelle du régime à laquelle la Monarchie reste si attachée. Cette monopolisation hassanienne de la scène et du jeu politique a accentué deux séries de phénomènes caractéristiques de la vie politique marocaine, d'une part la marginalisation des rouages institutionnels et l'usure des valeurs démocratiques qu'ils représentent dans l'opinion, d'autre part le parcage et l'inhibition au sein de l'institution parlementaire de la plupart des formations partisanes condamnées à l'expectative, faute d'exercer une quelconque emprise dans l'élaboration ou le contrôle de la décision politique (29). Sans doute le Parlement est-il demeuré le lieu privilégié de querelles partisanes entre majorité et opposition, voire de dissensions internes au sein même de la majorité, le Parti National Démocrate refusant d'être réduit à la portion congrue, dans le partage des sièges pour le Bureau de l'Assemblée et la présidence de certaines commissions... Mais hormis cet épisode rituel où se mobilisent et s'épuisent toutes les énergies pour satisfaire de simples intérêts partisans, le bilan de la session parlementaire traduit assez bien la dérive de l'institution dans le fonctionnement de la machinerie politique et son discrédit aux yeux même de ses membres. En effet, il cumule à la fois une très grande médiocrité de la production législative au regard du nombre et de l'urgence des questions économiques et sociales, un absentéisme chronique des représentants, et une réticence constante des Ministres à répondre aux questions orales (30).

Tout se passe pour certains partis comme si cette dernière année de la législature prolongée (31) était une année « blanche », ou au mieux un intermède pré-électoral destiné à conclure des pactes nationaux ou à préparer les prochaines consultations. Deux partis s'y sont consacré à des moments différents et avec des objectifs relativement distincts; le Parti de l'Istiqlal pour consolider ses assises, redéfinir sa ligne idéologique, apurer ses tensions, rajeunir ses structures; le Parti National Démocrate pour mobiliser ses propres forces et être en mesure d'afficher vis à vis du Palais les prétentions légitimes au partage du pouvoir que lui confèrent le contrôle géo-politique de certaines zones ainsi que la confiance et le poids électoral de certaines personnalités; tous deux voulant capitaliser à leur profit les acquis de la politique gouvernementale à laquelle ils ont été associés.

C'est l'Istiqlal qui, le premier, a ouvert cette « pré-campagne » électorale, à l'occasion de son Onzième congrès national qui s'est tenu à Casablanca devant près de 10 000 personnes, sur le thème de la « mobilisation de la jeunesse » et d'un « parti de masse » (32). Rompant avec la tradition, aucun autre parti n'y était convié, signe que chacun devait aller seul à la bataille, alorsqu'y assistaient le Premier ministre, un conseiller royal et le ministre de l'Intérieur, une façon de marquer son ancrage dans le pouvoir et d'y associer l'expression tangible de

(29) Voir sur ces points l'enquête de Z. DAOUD, « Le procès du Parlement » et l'article de M. JIBRIL, « Les partis politiques et le Parlement », *Lamalif* (122), 1981, p. 10-27.

(30) Cf. *Le Matin du Sahara* 20/6. Fin des travaux de la 1re session parlementaire.

(31) La commission parlementaire de la Justice et de la Législation a prorogé le 18/2 les mandats des élus des assemblées locales, professionnelles et des conseils ouvriers.

(32) Cf. *Lamalif* (135), avril-mai 1982, 4-6.

son audience et de son poids réel dans le pays. Si le programme du parti reste fidèle aux fondements de sa doctrine, égalitarisme économique et démocratie musulmane, il n'en demeure pas moins infléchi par son passage au pouvoir, dans quelques secteurs clés des politiques publiques qu'il n'a pas eu à gérer, comme l'agriculture, la protection sociale, la promotion féminine... Par ailleurs, et c'est là l'élément le plus novateur de ces instances, le Parti a fortement insisté sur la nécessité d'un retour à l'Islam comme facteur d'intégration et de promotion sociale, comme fondement de l'identité nationale et de restauration morale, comme instrument de légitimation du pouvoir et d'ordonnancement juridique des rapports sociaux, bref, comme référent privilégié d'une société égalitaire qui exclurait tous les particularismes et la lutte des classes (33). Si le parti parait en appeler à ce « réveil islamique », dont il a pu mesurer la prégnance réelle ou latente dans certaines régions ou au sein de certaines couches sociales, il n'entend pas pour autant le laisser se radicaliser au mépris de ses valeurs humanistes, et encore moins dégénérer dans des comportements illégaux voire illégitimes...

Cette réhabilitation passe donc par une canalisation de l'Islam, qui implique à la fois un renforcement du rôle des instances officielles dans l'élaboration et la diffusion de la production religieuse, et la mobilisation vigilante des gardiens de l'orthodoxie.

Le renouvellement de l'appareil dirigeant n'a pas donné lieu à de grands changements si ce n'est l'introduction de deux femmes au Comité exécutif, l'adjonction d'un conseil de la Présidence, et l'élargissement du Comité Central et du Conseil National qui passent respectivement de 60 à 80 membres et de 510 à 720 membres dont 60 % ont moins de 35 ans et 13 % sont des femmes, contre 4 % auparavant (34).

Le PND a de son côté mis à profit une conjoncture politique favorable marquée par le discrédit des partis traditionnels, la déliquescence du RNI et l'accumulation d'un certain capital de confiance depuis son « investiture » dans le gouvernement de novembre 1981. Son premier congrès en juin qui a réuni à Casablanca autant de monde que l'Istiqlal, l'a conforté dans sa volonté d'apparaître comme un sérieux concurrent pour le vieux parti nationaliste. Beaucoup plus qu'une instance de réflexion et d'élaboration doctrinale, ce congrès s'est voulu avant tout la manifestation imposante et organisée d'un dispositif de bataille électorale, prêt à affronter avec succès les prochaines échéances. Ce parti qui a hérité des six organisations provinciales du RNI mises en place par A. Osman, se targue d'avoir déjà des bureaux fédéraux dans trente six des quarante et une provinces du pays; cette armature territoriale est relayée au niveau de l'opinion par la diffusion d'une presse en langues française et arabe qui est appelée à exploiter, également sur ce terrain, la déconfiture du RNI (35). Le parti envisage enfin d'investir les milieux étudiants et salariés avec la création prochaine

(33) Sur le programme et les travaux du Congrès, cf. *L'Opinion*. 23, 24, 25/4 et sq.

(34) Sur la composition des nouveaux organes dirigeants voir *infra :* « Documents ».

(35) *Le Démocrate* hebdomadaire en langue française et *Ad-Dimouqrati* quotidien en langue arabe, tous deux sous la responsabilité de M. Jalal Essaïd.

d'organisations syndicales satellites... La formation ne manque pas de ressources à l'évidence, et l'échantillonnage social et géographique de ses instances dirigeantes parait des plus prometteurs en termes de clientèles électorales : on y trouve en effet des représentants d'une couche sociale bourgeoise susceptible de rivaliser avec la bourgeoisie traditionnelle istiqlalienne comme avec la bourgeoisie d'affaires moderniste et libérale des Indépendants; la plupart ont des attaches sociales et géographiques avec les zones et les villes moyennes qui ont connu un développement récent et quelque peu délaissé des partis politiques traditionnels; certains ont à leur actif une longue et riche expérience professionnelle ou militante comme le Secrétaire général, A. El Jadidi à Khouribga, A. Belhaj à Salé, une surface ou une position financière non négligeable comme A. Benslimane, PDG de la BNDE, ou encore des liens précieux avec les provinces sahariennes comme le Secrétaire d'Etat K.H. Ould Er-Rachid... Dans l'ensemble ils affichent assurance et compétence, ne cachent pas leurs appétits de pouvoir, et ne s'embarrassent pas d'idéologie dans leur message politique, préférant se placer sur le terrain du pragmatisme et de l'efficacité. De sérieux obstacles peuvent néanmoins compromettre son avenir, comme le souligne un observateur politique averti (36) : le premier tient à la nature composite de la formation qui abrite deux sensibilités divergentes, l'une d'inspiration « travailliste », l'autre d'essence plus conservatrice.

Cette coexistence risque d'entrainer à terme le blocage de toute réforme de structures foncières par des élites rurales beaucoup plus tentées par la valorisation de leur statut politique que par la promotion économique et sociale de la paysannerie; le second qui tient à son « déracinement » historique par rapport au mouvement national, berceau légitime du multipartisme marocain, risque de conduire la formation dans une impasse à l'instar des précédentes expériences du FDIC, du PSD et plus récemment du RNI. En outre, il n'est pas sûr que ce nouveau « parti » réussisse à capter toutes les faveurs de l'appareil administratif; il est même plus probable qu'il ait augmenté ses capacités d'arbitrage en participant à cette fragmentation pseudo-partisane de l'élite politique dont la Monarchie a toujours su tirer le meilleur profit pour conserver la maîtrise du pouvoir.

L'Etat n'est pas resté absent de ces préparatifs électoraux, à l'occasion notamment du recensement général de la population et de l'habitat. Lancé à grands frais du 3 au 20 septembre, après une campagne d'information et de promotion destinée à dissiper les résistances historiques de la mémoire collective, voire les préjugés religieux d'une société traditionnellement pudique, ce recensement n'a pas seulement répondu aux objectifs officiellement attachés à ce genre d'opération. On a bien pris soin par exemple dans la perspective d'un référendum et pas seulement pour cerner les migrations internes, d'identifier les anciens habitants des provinces sahariennes installés dans les autres régions du pays, et les nouveaux habitants de ces mêmes provinces. On s'est bien gardé d'étendre le champ de l'enquête aux revenus ou au patrimoine des ménages, sans doute par pudeur et non par crainte de divulguer les disparités insolentes de

(36) M. SEHIMI, « Le PND, quelles chances ? », *Lamalif* (137), juin-juillet 1982, 5.

revenus ou de ranimer de nouvelles flambées de violence sociale. En plus des précieuses informations que le gouvernement entend retirer de cet appareil statistique pour orienter ses choix futurs dans les secteurs les plus touchés par l'évolution démographique (l'emploi, la scolarisation, la santé...), il ne fait aucun doute que le pouvoir ait songé à exploiter ce recensement à des fins politiques et électorales : en effet, comme l'a redouté le PPS, c'est un moyen de sondage exemplaire pour déterminer l'appartenance politique de la population rurale, et un instrument de référence fort utile pour établir le nouveau découpage des circonscriptions électorales.

Sur le terrain de l'idéologie, l'Etat a veillé scrupuleusement à contenir tout débordement religieux d'inspiration intégriste et a rappelé aux prédicateurs officiels les limites incontournables et indissociables de leur mission qui doit demeurer exclusivement attachée à la « propagation de l'Islam authentique ». Il faut dire qu'une série de manifestations intégristes avaient touché le nord du pays en début d'année, au point d'entrainer, à Tanger notamment, l'intervention de la police, et que cette effervescence avait fini par gagner les mosquées des autres villes (37). A Casablanca où les lieux du culte sont davantage contrôlés, le mouvement s'est développé dans les bidonvilles où circulent au prix moyen de 10 DH les cassettes provocatrices du prédicateur égyptien Kischk, ou encore dans des appartements privés où, de plus en plus, se réunissent de petits groupes intégristes dont les noms évoquent l'histoire de l'Islam ou les lieux saints comme Médine et la Mecque. Dans les lycées et Facultés de Rabat, le courant islamiste a pris une certaine ampleur pour que des circulaires ministérielles demandent aux professeurs de signaler étudiants et élèves qui portent la barbe et la tenue islamique.

Devant les menaces que représente pour l'équilibre socio-politique du régime cette poussée diffuse mais non moins inquiétante d'un radicalisme islamique (38), on comprend mieux le sens des directives et la portée de la mise en garde du roi dans ses allocutions des 16 et 18 juillet devant le Conseil Supérieur des Oulémas (39).

Après les avoir invité à faire preuve d'une plus grande disponibilité à l'égard des fidèles, en multipliant les prêches et les causeries, en contribuant même à leur alphabétisation, le Commandeur des Croyants a tenu à rappeler aux Oulémas le caractère officiel et le contenu orthodoxe de la mission dont ils étaient investis. Le roi les a notamment avertis qu'ils ne devraient en aucun cas s'éloigner de l'« Islam pur » tel qu'il a été transmis dans la tradition sunnite, ni « transformer les mosquées en tribunes » pour propager des idées inspirées de la politique « conjoncturelle »... L'allusion au chiisme et à l'Iran est claire, il faut « combattre les déviations » et « barrer la route au charlatanisme », la distinction du religieux et du politique est fortement soulignée, « vous ne devez pas vous occuper de ce qui ne vous concerne pas, si par exemple le prix des cigarettes ou des carburants venait à être augmenté », l'objectif implicitement visé par cette

(37) Cf. *Le Monde* 25/2/82, p. 5.
(38) Sur l'intégrisme au Maghreb voir *Le Monde*, 29/1/82 et sq.
(39) Cf. *Le Matin du Sahara*, 17-18 et 19/7.

mise en garde est bien d'empêcher le développement au Maroc d'un courant de pensée contestataire prenant ses sources dans l'Islam.

Après un été dominé par les retombées du conflit libanais, on pouvait espérer un certain renouveau politique à l'occasion de la dernière session parlementaire de la législature, et des premières réactions suscitées par la réforme de l'enseignement. La rentrée parlementaire d'octobre était pour chaque parti le rendez-vous très attendu pour sonder les intentions du Palais en même temps que le dernier test pour apprécier ses propres forces et juger de l'opportunité de certaines alliances avant de se frotter à l'électorat. Or le discours du roi n'a pas laissé d'inquiéter ceux qui déploraient le délaissement des dossiers intérieurs et a fini de convaincre ceux qui osaient penser que les succès extérieurs d'Hassan II étaient un substitut à toute action pour résoudre les problèmes internes. De nombreux signes étaient là pour corroborer cette extraversion des intérêts politiques de l'Etat, et confirmer du même coup un certain flottement dans la conception du roi sur le paysage politique interne; le Conseil des Ministres qu'il préside n'a pu se réunir depuis février, le projet de loi de Finances n'a pas encore été adopté au niveau gouvernemental, ni remis dans les délais à la Commission parlementaire, et tous les textes exigeant un dahir sont en suspens... Contrastant avec cette impression de vacuité du pouvoir, la compétition électorale pour le Bureau et les Commissions de Parlement va momentanément cristalliser les énergies partisanes, le PI et le PND faisant alliance pour se partager la plupart des postes et réduire ainsi la prédominance du RNI qui parvient à conserver la Présidence de la Chambre (40).

La rentrée scolaire s'est déroulée sans heurt mais sans enthousiasme, bien que les autorités aient à leur actif une augmentation des effectifs : 2 millions 420 000 élèves dans le primaire, soit 180 000 de plus qu'en 1981, dont 423 000 nouveaux inscrits; 876 000 dans le secondaire, soit 76 000de plus dont 157 000 nouveaux inscrits (41). Le gouvernement a poursuivi ses efforts en matière de formation (25 000 élèves instituteurs et professeurs) et de crédits puisque la dotation budgétaire du ministère de l'Education Nationale représente environ le tiers des crédits de personnel et de matériel du Budget de l'Etat. Dans le Supérieur, où les effectifs accusent un net fléchissement (42), le climat de la rentrée a été plutôt morose et teinté de certaines appréhensions dans les milieux étudiants et politiques (PPS) devant les premiers changements introduits par la réforme Laraki dans le système des bourses et des examens notamment. L'attribution des bourses se fait désormais suivant des critères plus restrictifs, tant au niveau des revenus que des secteurs d'études reconnus prioritaires, ce qui tend à renforcer la sélection et à supprimer les bourses automatiques; quant au régime des examens, outre les imperfections techniques, les lacunes et les ambiguïtés que son application comporte dans les Facultés de Droit, le nouveau décret véhicule de l'avis de ces enseignants, les seuls à avoir été tenus à l'écart de la réforme, une conception « révolue et rétrograde de l'enseignement des sciences juridiques » (43).

(40) Cf. Composition du Bureau, *infra :* « Documents ».
(41) Cf. Tableaux *infra :* « Documents ».
(42) Cf. Tableaux *infra :* « Documents ».
(43) O. AZZIMAN, « La réforme des examens », *Lamalif* (140), nov-déc. 1982, 10.

Maladroite et insuffisamment préparée — le texte n'a pas été présenté à la Commission de l'Enseignement — cette réforme dissimule en réalité un profond malaise de la jeunesse qui tient dans de nombreuses villes à la surcharge des classes, aux mauvaises conditions de logement et de nourriture des internes, à la pénurie des professeurs, et aux difficultés de relève des coopérants français...

Ce malaise pas proprement politique mais plutôt centré sur des questions matérielles va susciter deux mois après la rentrée une vague d'agitation lycéenne et universitaire qui prend racine à Oujda avant de gagner plusieurs villes dans le Nord et le centre du pays. Les lycéens prennent la tête d'un mouvement de grève qui se propage dans les trois facultés d'Oujda, et dont l'ampleur entraine de graves affrontements avec la police provoquant de nombreux blessés et même, selon certains dires, un mort (44); l'Université est fermée avec une semaine d'avance sur la date prévue des vacances d'hiver, et A. Osman, député de la ville et président du RNI, est dépêché par le roi de se rendre sur place pour désamorcer la crise. Ces incidents vont provoquer des grèves de solidarité et des manifestations de soutien à Casablanca,Nador, Berkane et Al Hoceima. A Rabat et à Fès, l'agitation est surtout le fait des fonctionnaires qui entendent s'opposer à la nouvelle circulaire ministérielle réglementant les conditions de leur inscription. Ce texte leur interdit en effet de s'inscrire dans les facultés ou d'être candidats à des examens sans y avoir été autorisés par leur administration; destinée officiellement à réduire l'absentéisme des fonctionnaires et à limiter la croissance du chômage des diplômés, cette circulaire a soulevé de nombreuses protestations dans l'enceinte parlementaire, à la fois dans les rangs de l'opposition et des partis gouvernementaux qui ont interpellé sans succès le ministre istiqlalien de l'Education.

Dans ses rapports avec l'opposition, essentiellement avec l'USFP, la monarchie a renoué avec la politique très prisée du pendule, maniant alternativement la clémence et la fermeté, recherchant tantôt la collaboration, tantôt l'exclusion. Ainsi, la libération en février des trois dirigeants du parti suivie en avril de la réouverture de ses locaux, et de l'invitation d'une délégation au Colloque économique de Casablanca (45), n'a pas entrainé corrélativement l'autorisation de faire reparaître la presse socialiste ni le jugement des nombreux militants emprisonnés depuis juin 1981, et encore moins la possibilité pour la formation de tenir son congrès. Cette stratégie qui a visé également la centrale syndicale CDT proche de l'USFP, a eu d'autant plus d'impact que le parti, a été secoué à deux reprises par de graves dissensions internes attisées précisément par l'attitude « participationniste » de la direction. La première crise a éclaté au début avril au siège du Secrétariat régional de Rabat-Salé où, pour mettre fin à une situation complètement bloquée, le Bureau politique décidait finalement de suspendre cinq militants dont trois sont membres de la Commission administrative, M. A. Ben Amar avocat et membre de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Larbi Chtouki, avocat, et M. Mustapha Melhaoui. A l'origine de la crise, la remise en cause par ces militants des décisions du parti de participer aux

(44) Cf. R. DELCOUR, *Le Monde*, 17/12/82, p. 6.
(45) Cf. R. DELCOUR, *Le Monde* 28/2, 9/4 et 30/4.

élections législatives de 1977, au Colloque d'Ifrane de 1980, au Colloque de Marrakech de 1981 ainsi qu'au dernier séminaire de Casablanca organisé par le roi. A travers la décision du Bureau politique, transpirait à la fois la volonté d'éliminer à l'intérieur du parti la tentation radicale ou gauchisante, et le souci d'éviter vis à vis du pouvoir tout nouveau risque de marginalisation. La deuxième crise s'est produite à la fin octobre dans la section de Béni-Mellal (46) : elle a opposé la direction locale du parti à 26 militants, entrainé l'intervention de la police, et s'est soldée en novembre par un procès avec des peines allant de 6 mois à 1 an de prison. Selon les opposants, les incidents auraient été provoqués par la direction composée de personnes qui étaient récusées par la base, alors que selon la direction, ces 26 personnes, à trois exceptions près, n'étaient pas des militants de l'USFP mais une véritable « bande armée » qui aurait attaqué le local du parti alors qu'il n'était plus occupé que par deux gardiens. Au-delà de leurs versions contradictoires, ces incidents traduisent la poussée de ce malaise interne qui traverse le parti et le fait osciller entre la tentation de l'extrêmisme, qui peut le replonger dans les oubliettes de la clandestinité, et la voie royale du légalisme, qui peut l'aider à faire passer son message politique et à restaurer son audience dans les milieux populaires. La décision, en octobre, de reprendre officiellement leur place au Parlement après un an de boycott, répondait aussi à ce même souci d'ôter au gouvernement toute justification pour une nouvelle marginalisation du parti, et au désir d'obtenir en retour tous moyens lui permettant de participer pleinement à la prochaine campagne électorale. Or, apparemment cette marque de « légalisme » n'a pas été considérée par le pouvoir comme une preuve suffisante pour l'inciter à lever les interdictions qui frappent encore l'USFP, ce qui a accentué les ressentiments et l'amertume de certains militants à l'égard de la direction, accusée d'avoir fait un nouveau marché de dupes et d'avoir donné en vain un gage supplémentaire de leur volonté de conciliation.

Le Palais, pour sa part, était jusqu'ici partagé entre deux attitudes, l'une qui tendrait à laisser les choses en l'état pour profiter du calme généré par cette rupture, l'autre qui souhaiterait renouer les contacts mais à partir d'une initiative de l'USFP, et d'une manifestation solennelle de son loyalisme à l'égard du pouvoir. Le sommet de Fès va précisément donner l'occasion à A. Bouabid de faire ce geste, symbolique, en publiant un communiqué de soutien dont la signification politique est plus à usage interne qu'international, dans la mesure où il sert à tester la volonté royale de renouer le dialogue ou de prolonger la rupture.

Amorcée par cette sorte de « Fatwa » (47) ce n'est qu'en décembre, à l'occasion de la réunion à Rabat du Conseil de l'Interafricaine socialiste, que va se dessiner cette ouverture tant attendue, avec l'annonce officielle d'une ren-

(46) Cf. R. DELCOUR, *Le Monde* 27/11/82.

(47) Un geste qui fait écho au « discours de conciliation » du Roi lors de la rentrée parlementaire, dans lequel il a rappelé que le dialogue et le consensus national étaient les fondements de la démocratie, « qui ne concerne pas seulement les affaires intérieures », et qu'il fallait distinguer les choix inamovibles de la politique marocaine, dont le Sahara, et, les objectifs révisables... Cf. *le Matin du Sahara*, 9/10/82.

contre entre le roi et le chef de l'USFP, A. Bouabid, pour examiner les revendications pré-électorales du parti, et donner suite à la déclaration solennelle du roi sur « la levée de toutes les restrictions ». Préparée par R. Guédira, cette reprise des contacts directs entre le Palais et l'USFP laisse bien augurer de la normalisation politique qui devra apurer le lourd contentieux des prisonniers politiques et de la presse quotidienne du parti. Il apparait néanmoins dans la foulée de cet événement que le Palais déploie quelque effort pour banaliser le parti, afin de ne pas lui laisser l'exclusivité de la « gauche » : ainsi on prête aux gauchistes modérés le désir de bâtir un parti sur l'héritage du Mouvement du 23 mars, tandis que le Premier ministre annonce son projet d'organiser une formation qui recouvrirait le centre-gauche...

Cette réanimation tardive de la scène politique intérieure, stimulée par la perspective des consultations électorales de 1983, a également gagné l'enceinte parlementaire à l'occasion des derniers débats sur les projets de budget et de réforme fiscale. Discutée dans un contexte de crise financière et de paupérisation (48), la loi de Finances présentée sous le signe de « l'austérité sélective » a soulevé certaines réticences de la part des parlementaires qui l'ont précisément adoptée sous réserve que soit garanti le pouvoir d'achat des couches moyennes et populaires; le projet de réforme fiscale a, de son côté, donné lieu à des affrontements entre parlementaires, au sein même de la majorité, manifestement provoqués par le souci conjoncturel de ménager l'important électorat rural qui domine toujours le pays. Ultime réflexe d'une classe politique qui entend sauvegarder, en dernier recours, les privilèges statutaires d'un nouveau mandat, au terme d'une expérience parlementaire qui a révélé ses limites et dont les résultats n'ont pas répondu aux couches sociales attachées à ce type de valeur institutionnelle. En effet, deux courants, apparemment contradictoires et encore vaguement perceptibles, traversent la culture politique des classes moyennes et de la jeune génération issue de l'indépendance : le premier a trait à la laïcisation de ces couches essentiellement petites bourgeoises, qui restent attachées à la démocratie réelle et à l'amélioration de leurs conditions de vie, et tendent à se détourner de la religion avec ses rites et ses porte-drapeaux traditionnels, tout autant que des représentants « légitimes » et des autorités de l'Etat. Pour elles, le discours officiel n'apparait plus crédible et la fonction des gouvernants serait grossièrement assimilable à l'image caricaturale de la « pose des premières pierres ». Le second concerne la réislamisation de ces couches, essentiellement jeunes, corrélée par une attraction de plus en plus forte vers les formes intégristes de l'Islam, refuge d'une nouvelle identité ou vecteur d'une opposition idéologique aux projets étatiques de modernisation, pouvant se convertir en une contestation du régime d'autant plus menaçante qu'elle s'enracine dans le champ même où celui-ci puise sa légitimité.

(48) Une série de hausses frappent les produits et services depuis deux mois dont les produits de grande consommation comme le thé (77 %), le lait, les médicaments... L'inflation est estimée entre 12 et 14 %. Cf. M. SEHIMI, « La loi de finances 1983 : gérer la crise ». *Lamalif* (141), décembre 1982, 4-6.

***

Au terme de l'année, le pessimisme ambiant qui frappe et paralyse les rouages de l'Etat a fini par gagner la société au point de l'enfermer « dans un espace mort, dans un espace sans densité, sans force, sans vitalité, sans désir, sans rêve, sans projet, sans utopie, sans même, ce qui est plus grave, l'esprit d'un projet ou d'une utopie... » (49). Seule, l'évolution perceptible du destin saharien permet aux plus hauts dirigeants, sinon d'entrevoir quelque lueur d'espoir, du moins d'afficher une certaine sérénité, du fait du soutien renouvelé à la fois militaire et diplomatique des USA, et après la médiation du roi Fadh qui aurait amené l'Algérie à une attitude plus conciliante. Aussi, gageons que la perspective d'un référendum en 1983 jointe aux consultations électorales nationales puissent aider au déblocage de la situation politique à peine amorcé en cette fin d'année, et qu'elles permettent enfin à la société marocaine de « secréter autre chose que sa propre survie ».

Jean-Claude SANTUCCI *

ANNEXES

I. — Chronologie

JANVIER

1 au 30 — Campagne de labours collectifs (« Touiza ») dans le pays.

8 — A la suite d'une attaque du Front POLISARIO à Ras Ek Khanfra, un char soviétique « T 55 » est récupéré par les FAR et présenté à l'AFP.

— Le roi gracie 676 détenus à l'occasion du Mouloud.

10 — Nouvelle attaque du FP (Front POLISARIO) à Kreybichet.

12 — Procès à Rabat de 21 étudiants poursuivis pour « troubles à l'ordre public » et activisme au sein des mouvements « Ilal Al Aman » et « 23 mars ».

FÉVRIER

5 — Mauvais indice du coût de la vie : les prix de détail à la consommation ont augmenté de 2,38 % en janvier.

* CRESM.

(49) Sur le mal-vivre de la société marocaine en 1982, cf. L'excellente chronique de Z. DAOUD, « Vivre ou vivoter ! », *Lamalif* (139), octobre-novembre 1982, 4-7.

8 — Début des travaux du « Comité des Sages » de l'OUA.

1 et 12 — Grève de 48 h des étudiants de la Faculté de Droit de Rabat contre l'interdiction de l'activité syndicale de l'UNEM.

13 et 14 — A la suite des dernières pluies, de bonnes perspectives pour la récolte.

18 — Séance de clôture de la session parlementaire d'automne.

23 — Le Maroc et 11 pays amis se retirent du Conseil des ministres de l'OUA pour protester contre la présence d'une délégation de la RASD.

26 — Les 3 leaders socialistes, A. Bouabid, M. Lahbabi et M. Lyazghi, grâciés par le Roi et libérés. La presse de l'USFP toujours interdite.

MARS

1 — La CDT réclame la libération de ses dirigeants condamnés après les événements de juin 1981 à Casablanca.

3 — Discours du trône axé autour de 3 thèmes : la sécheresse, le Sommet arabe de Fès, le problème du Sahara. Le roi adresse un grave avertissement à l'OUA.

4 — MM. Boucetta et Basri remettent les dahirs de nomination à 132 membres du Conseil spécial consultatif pour les Affaires sahariennes.

8 au 15 — Hassan II procède à différentes inaugurations dans plusieurs villes du Royaume. A Casablanca il préside une réunion de travail avec les autorités et les élus des provinces et préfectures.

19 au 25 — Tournée africaine de MM. Boucetta et Bensouda pour expliquer la position marocaine sur l'admission de la RASD à l'OUA.

22 — Trois nouvelles facultés sont créées à l'Université Hassan II de Casablanca : Médecine dentaire, Sciences, Lettres et Sciences humaines.

23 — T. Bencheikh est nommé Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Affaires économiques.

23/3 au 7/4 — Le roi Hassan II confie à des émissaires spéciaux une mission d'explication auprès des chefs d'Etat africains membres de l'OUA.

26 — Dans un éditorial de ses deux journaux, M. A. Alaoui dénonce l'attitude actuelle des dirigeants algériens sur le tracé des frontières sahariennes, par rapport à leurs engagements antérieurs.

27 — Au cours d'un dîner-débat avec la presse M. M. Bouabid réaffirme l'attachement du Maroc à Nairobi I, II et III, et propose un sommet africain extraordinaire.

AVRIL

3 — Conseil de gouvernement sur l'agriculture : série d'aides fiscales et financières pour l'exportation, relèvement des prix à la production.

4 — 14e session du CC du PPS : Fidélité à la politique suivie pour le Sahara, mais désapprobation sur les facilités militaires qui seraient accordées aux USA.

7 — Ouverture à Casablanca, sous la présidence de Hassan II, d'un colloque sur le développement économique et social, ouvert aux représentants de tous les partis, syndicats et autres organisations.
— 5 militants du Secrétariat régional de Rabat suspendus par le Bureau politique de l'USFP.
— L'AOSARIO annonce l'ouverture prochaine d'un Bureau à Paris.

9 au 11 — Le Roi visite les provinces de Khouribga, Beni Mellal et Khenifra.

9 — Ouverture de la session parlementaire de printemps : parmi les projets de loi déposés, la réforme fiscale et le Code des investissements industriels.

12 — Le CDT autorisé à rouvrir ses locaux dans tout le Maroc.

17 — 2e réunion présidée par M. Basri sur les problèmes d'habitat et de résorption des bidonvilles à Casablanca.

22 — Le Bureau de l'OUA renvoie l'affaire de l'admission de la RASD au sommet annuel prévu à Tripoli début Août.

24 et 25 — 11e de l'Istiqlal (P.I.) à Casablanca : M. Boucetta réélu Secrétaire Général.

26 — Dans une lettre au ministre de la Justice, 40 détenus politiques de Kénitra menacent d'entamer une grève de la faim pour obtenir leur libération.

26 et 27 — Tenue à Fès de la 1re Commision militaire mixte Maroc-USA.

MAI

1 — La CDT interdite de 1er mai.
— Augmentation de 15 % du salaire minimum.

7 — M. El Yazghi interdit de sortie du Maroc.

9 et 10 — Accélération des travaux d'achèvement du « mur » entre Bou Craa et Boujdour.

10 — Décès de H. Omar Abdeljalil, un des premiers fondateurs du PI.

19 au 21 — Visite officielle du Roi aux USA.

20 — Irritation et désaveu des milieux officiels à propos des conclusions du Rapport d'Amnesty International.

22 — Mort tragique de l'économiste A. Belal dans un incendie d'hôtel à Chicago.

28 — Signature à Washington d'un accord sur les facilités logistiques des forces américaines et sur la contribution des USA à la modernisation des équipements militaires marocains.

JUIN

8 — Clôture des travaux de la Commission nationale de la Réforme administrative.

9 au 15 — Examen et adoption du projet de Loi sur le Code des Investissements industriels.

10 — O. Aherdan, fils du ministre et Directeur de la revue *Amazigh* dont le premier numéro a été saisi, est appréhendé par la police. Il sera libéré le 20/6. D'autres ont été arrêtés, jugés et condamnés.

11 au 13 — Premier congrès national du PND (Parti national des Démocrates).

11 — Inauguration dans la province d'El Jedida de la 12e sucrerie du Pays.

12 — Message du Général Dlimi au roi : « L'axe Tantan-Boujdour entièrement sécurisé ».

20 — 21 militants USFP et CDT condamnés après juin 1981, sont remis en liberté.

JUILLET

14 — Reprise de l'exploitation des mines de phosphates à Boucraa.

16 — Conseil supérieur des Oulémas à Rabat, sous la présidence de Hassan II.

23 — A l'occasion de l'Aïd El Fitr le Roi accorde des remises partielles de peine à 102 détenus et de remises totales à 24 personnes.

2, 22, 24 — Combats FAR/F. POLISARIO autour de Smara. Chiffres contradictoires sur les pertes.

28/7 au 5/8 — Non-Sommet de Tripoli, après trois reports successifs. L'absence de quorum reflète le succès de la tournée africaine de M. Boucetta.

AOÛT

4/8 — On apprend qu'un jeune poète, Ali Idrissi Kaitouni, a été condamné à 15 ans de prison et incarcéré à Kenitra pour ses poèmes inspirés par les événements de Casablanca.

20/8 — Le roi Hassan II recommande pour la 2e fois consécutive de s'abstenir de sacrifier le mouton pour l'Aïd El Adha.

SEPTEMBRE

3 — Début des opérations du recensement.

6 au 9 — Sommet de Fès sur les événements du Liban.

21 — Contrat entre l'OCP et un Consortium hispano-japonais pour la construction « clés en main » de la plus grande usine d'acide sulfurique du monde (200 M $).

OCTOBRE

6 — Le Conseil du Gouvernement adopte un projet de loi destiné à encourager les investissements dans le domaine de la pêche.

8 — Les 13 députés USFP décident de réintégrer la Chambre des Représentants en raison de la gravité de la situation et pour éviter toute marginalisation de leur parti.

— Important discours du roi devant la chambre des Représentants; thèmes principaux, les fondements de la démocratie et les choix inamovibles de la politique marocaine.

— Examen au Conseil du Gouvernement du projet de Code d'investissements touristiques.

NOVEMBRE

18 — Série de hausses frappant les produits et services depuis 2 mois, dont les produits de grande consommation (77 % sur le thé)...

25 — Suspension pour 2 jours du *Matin du Sahara* pour avoir publié le projet de Loi de Finances avant son examen au Conseil des ministres.

26 — 26 militants USFP traduits en justice à Beni Mellal pour « coups et blessures » et condamnés à des peines de 6 mois à 1 an de prison. A l'origine de ces heurts, une décision du B.P. visant à éliminer des membres de l'aile radicale du Parti.

DÉCEMBRE

8 — 31 détenus politiques entament une grève de la faim pour protester contre les conditions et les conséquences de leur détention.

II. — Documents

A. — VIE DES INSTITUTIONS

1) Gouvernement

Le gouvernement nommé le 5/11/81 est en place durant toute l'année (Cf. liste in *AAN 1981*, p. 915).

Une seule nomination est intervenue le 23/3/82 : M. Taïeb BENCHEIKH est nommé Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Affaires économiques (Dahir n° 1%82-135 du 3/7/1982, *BORM*, n° 3636, du 7/7/1982, p. 353).

2) Chambre des représentants

***a)* Bureau de la Chambre des Représentants** (élu le 11 octobre 1982)

Président : Dey Ould SIDI BABA (RNI)

Vice-Présidents :

1er Vice-Président : Docteur Mohamed Jalal ES-SAÏD (PND)
2e Vice-Président : Mohamed Saâd ALAMI (PI)
3e Vice-Président : Mohamed Taqui Allah MA AL AININE (MP)
4e Vice-Président : Haj Khatri Ould SIDI SAÏD AL JOUMANI (RNI)
5e Vice-Président : Driss Abdou MARRAKCHI (PI)
6e Vice-Président : Abdelaziz BOUMGHIT (PND)
7e Vice-Président : Mohamed BENSAÏD (USFP)
8e Vice-Président : Mohamed BENTALEB (RNI)

Questeurs

Ahmed KACIMI (PND)
Hassan AGOURRAM (MP)
Mohamed EL OUAFA (PI)
Ahmed KRAFESS (RNI)

Secrétaires

Abdelkrim BENKIRANE (PND)
Rachid DOUIHI (PI)
Mohamed Sadek CHAOUI (MP)
Mohamed LAMJAHDI (PND)
Ahmed KADIRI (PI)
Allal BOULOUIZ (PMD)
Mohamed BOUADDAN (MP)
Abdelaziz Alaoui HAFIDI (RNI)
Allal ZIREK (RNI)
Hassan ABBADI (RNI)
Ahmed NADIFI (RNI)

***b)* Présidents des Commissions de la Chambre des Représentants**

— Commission de l'Education nationale, de la Formation des cadres et de la Formation professionnelle : Abderrazak AFILAL (PI).
— Commission des Finances, de la Planification et du Développement rural : Jalal ABDERRAHMANE (PND).
— Commission de l'Economie, du Commerce, de l'Industrie, de l'Energie, des Mines et du Travail : Drissi KAÏTOUNI (RNI).
— Commission de l'Intérieur, des Collectivités locales et de la Promotion nationale : Moulay Ali ALAOUI (MP).

— Commission de la Justice, de la Législation et de la Fonction publique : Abdelhaq BENNANI (PI).
— Commission de l'Equipement, des Transports, les Télécommunications et des Postes : Mustapha MOUDDEN (RNI).
— Commission de l'Habitat, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Artisanat : Abderrahmane El KOHEN (RNI).
— Commission des Affaires sociales : Haj LAHCEN OUALLADI (RNI).
— Commission de l'Information et des Affaire culturelles : Brahim BOUTALEB (USFP).
— Commission de la Santé publique, de la Jeunesse et des Sports : Brahim JABBARI (MP).
— Commission de l'Agriculture de la Réforme agraire et de la Richesse animale : Salah M'ZILI (PND).
— Commission des Affaires étrangères, de la Coopération, des Frontières, des Zones occupées et de la Défense nationale : Dr. Mohamed BIADILLAH (PND).

c) **Liste des Chefs de groupes parlementaires**

Rassemblement national des Indépendants	Abdelouahad BEN MESSAOUD
Rassemblement des Indépendants Démocrates	Abdelhamid EL KACEM
Mouvement de l'Istiqlal	Fayçal EL KHATIB
Mouvement Populaire	Mohamed KHATTABI
Union Socialiste des Forces populaires	Abdelwahad RADI

B. — TEXTES POLITIQUES DE L'ANNÉE

Le manque de place nous oblige à en faire une sélection et à n'en publier que des extraits.

1) Première session du Conseil Supérieur des Oulémas (16-18/7/1982).

a) ***Discours du Roi à la séance inaugurale***
(*Le Matin du Sahara*, 17/7/1982. Extraits)

« Louange à Dieu et le salut sur le Prophète, sa Famille et ses Compagnons.

« Messieurs,

« Cette réunion nous permet d'évoquer un passé à la fois proche et lointain proche, parce que les réunions que Notre Père Sa Majesté Mohammed V que Dieu l'ait en sa miséricorde, présidait tantôt à Fès, tantôt à Marrakech, sont encore présentes à Notre esprit lointain parce que ces réunions étaient organisées tous les ans depuis le début des années 1940 à une époque où le Maroc, le Roi, le peuple et les oulémas entreprenaient leur révolution dans les domaines de la culture et de l'enseignement, convaincus que la science permettra la réalisation des objectifs et que l'accès à l'instruction abrégera le chemin vers l'indépendance.

« Nous voilà donc réunis aujourd'hui avec l'ensemble des oulémas de Notre Royaume. Nous leur disons que le combat que nous avons mené pour la libération continue toujours parce que le colonialisme se présente sous d'autres formes : un colonialisme intellectuel, un colonialisme qui profite de l'ignorance et qui exploite la mauvaise compréhension des préceptes de la religion ou son interprétation erronée...

« Vous devez donc saisir le sens véritable et profond des objectifs proches et lointains de la mission sacrée qui vous incombe.

« Nous sommes personnellement convaincu à ce propos que le Maroc doit en premier lieu renouer avec son passé car la science et la propagation du savoir ne connaissaient ni limite de temps, ni limite d'âge. Le alem doit, tant qu'il est capable, dispenser son savoir, continuer à étudier et à enseigner à ses concitoyens les préceptes de leur religion sinon il réssuscitera le jour du jugement dernier la bouche bridée de feu comme l'en a averti le Tout Puissant.

« Pour cela, nos mosquées doivent rester ouvertes entre les prières d'Al Maghrib et d'Al Icha afin de permettre aux fidèles de s'enquérir des affaires de leur religion et d'élargir les horizons de leur connaissance. Ces causeries doivent cependant être organisées de manière rationnelle.

« Nous devons savoir que nos ancêtres, depuis Médine et depuis les dynasties omoyade et abbaside, combattaient l'ignorance et l'hérésie dans une zone géographique limitée.

« Les gens dans leur majorité n'écoutaient pas ces hérésies et ne leur accordaient aucune importance parce que leurs auteurs étaient également peu nombreux. Quant à nous, nous devons faire face aux hérésies à tous les détours, les combattre à travers les publications en toutes langues qui sont introduites au Maroc.

« Nous ne devons pas affronter ces problèmes par des discours ou par la constitutions de groupes ou encore par la recommandation du bien et la lutte contre le mal de manière improvisée, nous devons rapprocher la religion de ses adeptes. Mais cela ne peut se faire que si, vous Oulémas, vous constituez un trait d'union sain entre eux et ce trait d'union ne peut s'instaurer que si vous limitez au début votre mission à deux points :

« Etant donné que dans la même situation il est prioritaire d'éviter le mal que de rechercher l'intérêt votre action doit avant tout consister à écarter tout ce qui est de nature à s'éloigner de l'orthodoxie et de détourner les fidèles des vertus de leur religion. Votre action doit être fondée sur la persuasion et non point comporter une contrainte, car le plus important est que le Musulman qui vous consulte doit être convaincu et qu'il ne se range pas à votre point de vue par crainte ou par hypocrisie. Donc vous devez écartez le mal et, une fois cette action accomplie vous en arrêter là afin d'éviter qu'inconsciemment l'idée d'un clergé soit instituée alors que notre religion rejette cette organisation : il n'y a pas de clergé dans l'Islam. Autrement dit vous ne devez pas constituer une communauté particulière ou un groupe singularisé dans la société.

« Au contraire vous devez vous intégrer dans la société dont vous êtes partie intégrante. De la sorte, nous rejettons l'hérésie et nous nous conformerons à l'orthodoxie et au sunnisme qui a fait du Maroc une structure, un Etat et un régime qui constituent depuis l'avènement de l'Islam et jusqu'à la fin des temps autant de bastions infranchissables.

« En second lieu, vous devez vous intégrer à la communauté et ne point vous décourager si vous sentez des réticences à votre égard. Vous devez tendre la main, vous qui êtes les hommes de science et ne pas attendre qu'on vienne vers vous. Vous devez aborder avec vos concitoyens la discussion de tous les problèmes qui les préoccupent et qu'ils engagent avec leurs proches ou leurs amis de façon à éviter l'apparition d'une caste en ces temps difficiles où un complot véritable se trame contre l'Islam, contre l'esprit de l'Islam, et leur conformité à la vie quotidienne.

b) *Discours du Roi à la clôture de la session*
(*Le Matin du Sahara,* Extraits)

« Nous avons ressenti une grande satisfaction lorsque nous avons constaté que vos travaux qui ont été marqués à la fois par l'enthousiasme et la sagesse, la détermination et la maîtrise de toute passion, correspondaient à ce que nous attendions de nos oulémas eu égard à leur profonde connaissance de la réalité, à la volonté ferme qui les anime d'atteindre, sans excès, l'objectif visé, le mieux étant en toutes choses, l'ennemi du bien.

« Nous procéderons à l'étude détaillée et minutieuse des recommandations que vous avez présentées, autant que celles qui revêtent un caractère administratif que celles qui concernent la méthodologie de l'éducation.

« Nous donnerons les instructions nécessaires à notre gouvernement et à notre administration pour satisfaire l'essentiel, sinon, la totalité de vos doléances.

« Chaque fois que le Maroc disposera de nouveaux moyens matériels, ces moyens seront mobilisés pour la propagation de l'Islam authentique. Ce sera là notre objectif prioritaire, cas de tous temps et partout dans le monde, l'éthique a été fondamentale pour le peuple.

« Nous prions Dieu de nous conduire sur le droit chemin, notre marche sera plus rapide, nos objectifs seront nobles nos intentions seront saines et notre édifice sera, grâce à Dieu, inébranlable.

« Nous sommes convaincu que lorsque la volonté des croyants correspond à la volonté divine, tout devient facile et tous les objectifs se réalisent.

« Le Tout-Puissant a voulu que cette nation vive dans le cadre de l'Islam, et c'est ainsi qu'elle a vécu et c'est pourquoi elle demeurera pleine de vitalité et de pureté et entourée de gloire.

« Le désir le plus profond des Marocains est de puiser chaque jour davantage dans les sources du savoir, et c'est ainsi qu'ils rejoignent la volonté divine et Dieu comblera ce désir.

« Nous prions Dieu de nous assister pour que nous soyons à la hauteur de nos ambitions.

« Nous vous réunirons une seconde fois dans quelques mois dans le cadre d'une deuxième session du Conseil supérieur des Oulemas. En attendant, nous vous demandons de mettre en exécution les recommandations soumises dès que notre ministre des Habous et des Affaires islamiques portera à votre connaissance notre approbation des propositions concernant l'éducation et la généralisation de l'enseignement dans les mosquées.

« Pour ce qui est des questions d'ordre matériel et administratif, nous veillerons à la réalisation de tout ce qui est possible pour vous donner satisfaction.

« Vous devez savoir que notre dialogue a, grâce à Dieu, atteint ses objectifs. Ceci, des millions de Marocains l'ont senti comme nous le sentons. Vous devez donc éviter de vous écarter de la voie qui vous a été indiquée sous quelque prétexte que ce soit, ou pour des raisons d'ordre conjoncturel et sentimental.

« Les cours qui seront dispensés dans les mosquées doivent attirer les fidèles et non les éloigner. Les cours ne doivent pas être consacrés à la politique au sens vulgaire et conjoncturel et qui n'est pas, bien entendu, la politique de développement, la politique de libération et l'exercice des libertés. Vous ne devez pas vous occuper de ce qui ne vous concerne pas, si par exemple, les prix des carburants où des cigarettes venaient à être augmentés. Nous apportons cette précision mais nous sommes persuadés que vous-mêmes et les autres oulémas du Royaume sont animés de bonnes intentions et que vous n'avez d'autre préoccupation que de propager la science et non de transformer les mosquées en tribunes.

« Dans le cas contraire, notre devoir de défenseur de la religion nous fait obligation de la préserver contre tout danger et même, le cas échéant, contre le comportement de certains oulémas. Ces propos ne sont point destinés aux personnes ici présentes. Ils sont plutôt destinés à ceux qui prendraient la relève, oulémas et étudiants.

« Nous sommes convaincus que tous ont compris leur mission, leur devoir et l'objectif à atteindre. Il n'y a pas lieu de verser dans l'excès et de se laisser entrainer par la passion. Ou influencer par des problèmes d'ordre conjoncturel.

« La mise en garde est un devoir du père, du Roi et d'Amir Al Mouminine et nous sommes également convaincus que chaque conseil des oulémas de notre Royaume veillera à la conduite de ses propres membres dans leur vie privée comme dans leurs rapports avec autrui afin qu'ils donnent l'exemple à leurs concitoyens.

« Nous voudrions vous dire que depuis le jour de l'ouverture des travaux de votre Conseil, nous avons senti que le fardeau que nous supportions seul depuis des dizaines d'années va être partagé avec des hommes dignes. Nous continuerons à assumer, bien entendu, la charge de notre mission mais nous ne serons plus seul à le faire, car nous

serons, grâce à Dieu, entouré par des cadres concients et par d'éminents ou léma capables de mener au Maroc la marche du rayonnement et de l'attachement aux préceptes de l'Islam et à la tradition du Prophète. Notre propos aurait pu être plus long mais l'important est de souligner que notre religion est étroitement liée à notre vie quotidienne. Tout ce que nous pouvons rencontrer dans notre vie personnelle et familiale ou dans nos rapports avec autrui a été vécu par le Prophète. Après chaque événement le problème était tranché soit par un verset du Coran soit par les Hadiths et les actes du Prophète. Puisque Dieu nous a dôtés d'une religion qui régit notre vie de tous les jours pourquoi chercherons-nous à créer une société dans notre société. Pourquoi voudrions-nous constituer au sein de la grande famille des Marocains musulmans une cellule particulière de gens qui se nommeraient « les religieux ».

« Si nous sommes enviés et si des forces non musulmanes complotent contre nous c'est parce que nos vertus sont restées bien ancrées dans nos esprits et nos cœurs car nous vivons dans le cadre du Coran et de la Sunna non seulement dans les rîtes mais aussi dans nos rapports avec autrui. Ces rapports sincères qui font que pour tout musulman sont sacrés. Aussi messieurs les oulema, nous attendons de vous que vous vous rapprochez des concitoyens.

« Nous vous invitons à poursuivre Notre marche coranique et ce à l'organisation, au profit des adultes, de cours d'alphabétisation qui seront animés avec votre participation, par des éducateurs dans les écoles coraniques et dans les mosquées entre les prières « d'Al Maghrib » et de « Al Ichaa ». Chacun doit assumer sa responsabilité à cet égard même celui qui n'a appris que le Coran.

« Vous devez donc assurer votre participation à côté des éducateurs en particulier durant les mois d'hiver où l'intervalle séparant les prières « d'Al Maghrib et de Al Ichaa » s'annonçant parfois dès sept heures du soir.

« Cette opération d'alphabétisation est d'ailleurs semblable à ce que nous faisons pendant l'ère coloniale en parvenant à apprendre à chacun à lire « vive l'indépendance » ou « vive le Roi » sur les banderoles.

« De nos jours, nous devons apprendre aux analphabètes à lire « vive notre religion ». Nous devons donc vivre sous l'égide de notre religion étant donné que celle-ci constitue le garant de notre pureté, cette pureté qui nous inspire du respect envers nos acquis sacrés et qui nous guide sur le droit-chemin.

« Nous sommes très optimistes quant à ce que nous allons entreprendre ensemble.

« Vous devez savoir que parallèlement à notre affection pour les hommes du savoir et Notre considération pour leurs qualités, pour leur valeur personnelle Nous avons grandi dans un foyer qui a depuis toujours honoré les ouléma et avons également grandi sous l'égide d'un père qui aime et vénère les Ouléma.

En deuxième lieu, la défense de la religion constitue l'un de nos devoirs constitutionnels auxquels nous croyons et que nous sommes déterminés à assumer jusqu'au dernier souffle.

C'est ainsi que la défense de la religion nécessite également la défense de ceux qui veillent à son enseignement et à sa propagation parmi les musulmans.

« L'acquisition de la science est vivement recommandée à tout musulman. De même la propagation de la science est un devoir pour le savant.

« Quand Nous vous avons dit que Nous sommes très optimiste, Nous étions convaincu que Dieu le très haut nous accordera, grâce à Notre dialogue permanent, plein succès et les fruits de ce que nous entreprenons tous, nous les accueillerons s'Il plait à Dieu, dans un délai plus proche que nous le pensons.

2) ***Discours du Roi à l'ouverture de la session parlementaire,*** le 8/10/82 (*Le Matin du Sahara,* 10/10/82. Extraits)

« Nous avons pensé vous entretenir aujourd'hui d'une thème que nous pourrions appeler « la démocratie et son rôle positif en politique étrangère en toute liberté et souveraineté ».

« Traditionnellement, la démocratie intéresse pour beaucoup de gens les affaires intérieures d'un organe administratif et gouvernemental soumis à un corps législatif élu. Mais, peu de personnes pensent que ces deux organes pour être suffisamment efficaces, doivent avoir une assise populaire sans laquelle on ne saurait former l'assemblée ou concevoir une véritable (choura) consultation.

« Si donc nous partons du principe que la vraie démocratie n'est pas seulement la démocratie formelle avec ses organes législatif, exécutif et judiciaire, qu'elle ne concerne pas seulement la vie quotidienne avec ses impôts, ses programmes d'enseignement... nous devrons, dès lors, considérer l'autre aspect de la démocratie, une démocratie qui ne soit pas figée, mais dynamique, basée sur le dialogue permanent.

« Nous avons cherché à savoir si, durant les vingt cinq années d'indépendance nous avons pratiqué une politique étrangère émanant d'une majorité nationale, et si tel était le cas, si nos options fondées sur la consultation et la concertation (choura) étaient librement adoptées et revêtaient un caractère de pleine souveraineté ne souffrant aucune immixtion ou contrainte. Nous nous sommes alors aperçu qu'effectivement depuis le retour d'exil de SM Mohammed V, édificateur du Maroc indépendant et dès que les options intérieures commençaient à apparaître, notre regretté père a estimé que le pays avait impérieusement besoin d'un organe, même consultatif, à travers lequel chacun pourra exprimer ses opinions et, le cas échéant, exposer et expliciter ses options.

« C'est ainsi que nous avons assisté à la mise en place d'un conseil (assemblée) consultatif (ve) dont la session fut ouverte par notre Père à tous, SM Mohammed-V, que Dieu ait son âme. Au cours des délibérations de ce conseil, des options commençaient à se critstalliser et, en premier lieu, celle du non alignement.

« Nous constations ainsi que, bien avant l'indépendance, à chaque fois que nous avons eu à prendre une option, celle-ci n'était pas l'émanation d'un organe exécutif, législatif ou judiciaire, mais reflétait parfaitement la volonté populaire, consciente et consentante.

« Nous devons donc nous poser une question. La démocratie comme vous savez est une forme de gouvernement qui n'est pas forcément la meilleure. Il existe d'autres régimes par exemple qui, bien que non démocratiques, recèlent plus de justice que la démocratie a parti unique. La question est donc de savoir ce que doit signifier la démocratie.

« La démocratie consiste-t-elle à réunir des personnes élues dans une salle pour leur demander leur avis et implique-t-elle que ces personnes répondent aux souhaits de leurs électeurs, sont réellement l'émanation de la volonté du peuple ?

« Si ces élus sont les véritables représentants de la volonté du peuple, on ne saurait concevoir alors qu'ils adhérent à un parti unique, qu'ils lisent le même journal ou qu'ils puisent leur point de vue à la même source. Ils doivent au contraire faire un effort pour prendre des décisions présenter des propositions ou passer à leur application dans leurs circonscriptions électorales.

« Nous savons que notre peuple suit de près nos options de politique étrangère et ce par l'intermédiaire de ses partis politiques, de ses journaux et de ses associations ou au sein de ses universités et de ses différentes organisations. Nous avons estimé qu'il nous était nécessaire de choisir notre voie après avoir pris connaissance des avis exprimés de diverses façons. C'est pour cela que nous n'avons nullement été surpris, en allant à Nairobi I en juillet 1981, de constater que personne qu'aucun journal ne se posait, directement ou indirectement de questions sur ce que serait la position du Maroc à cette conférence où le Roi du Maroc était à la tête de la délégation marocaine. En fait, Dieu.

Le Tout-Puissant nous a inspiré de faire participer le peuple marocain dans son ensemble, par la présence de ses leaders politiques dans cette délégation et de l'informer de notre objectif et de notre stratégie.

« Quand nous étions à Nairobi et que nous avions annoncé dans notre discours l'acceptation du principe de l'autodétermination et du cessez-le-feu, nous n'avions été surpris par aucune manifestation de protestation au Maroc, ce qui nous a permis — grâce à la démocratie de notre politique étrangère — d'avoir plus de liberté d'action et d'apporter en toute souveraineté au cours de Nairobi II de nouveaux éclaircissements et d'autres explications, concients que nous étions, que le Maroc a su faire ses choix et en a défini par conséquent les voies. Notre position de Nairobi I et de Nairobi II demeurera inchangée tant que notre peuple est unanime sur ce que nous avons décidé tous. Notre position quant à notre cause saharienne restera celle que nous avions prise à Nairobi et personne ne peut nous en détourner même si la guerre se prolonge des siècles et des siècles.

« Pourquoi cela ? Parce que dans cette affaire du Sahara et depuis ses débuts, depuis la revendication jusqu'à la libération par la Marche Verte, depuis le départ de l'occupant jusqu'à la phase de l'édification, de l'urbanisation, de l'enseignement et du développement durant toutes ces étapes, la concertation et le dialogue ont été la règle. Si nous avions constaté la moindre hésitation au cours de l'une de ces étapes, nous n'aurions entamé l'étape suivante qu'après avoir consulté la Nation. Ainsi, Nous constatons que le peuple marocain s'est dressé comme un seul homme, comme un seul soldat, sans distinction entre militaires et civils, que notre volonté et nos rangs étaient unifiés.

« Revenons maintenant à un événement plus récent : Le Sommet de Fès...

Le Maroc, en tant que membre de la Ligue Arabe, en tant que président de la conférence, a accepté d'être le porte-parole officiel de ce comité pour exposer sa position et celle des Arabes et demander des éclaircissements de la part de ses interlocuteurs. Nous n'aurions pas pris l'initiative d'assumer une telle responsabilité si nous ne savions parfaitement ce que ressentent et pensent les Marocains. Nous le savons d'une façon directe à travers leur visage et à travers ce que nous entendons lorsque nous sommes parmi eux. Nous le savons également d'une façon indirecte par l'intermédiaire de leurs élus que vous êtes. Lorsque nous nous sommes rendu compte de l'étendue et des limites quant à l'exercice de la souveraineté et de la politique étrangère du Maroc, nous avons accepté, au nom de tous les Marocains d'assumer avec nos frères Chefs d'Etat arabes cette responsabilité noble et délicate en même temps.

« Ainsi, vous constatez, honorables députés, que la démocratie ne se limite pas aux problèmes intérieurs régionaux ou provinciaux du pays mais qu'elle peut nous faciliter aussi, au cas où nous le décidions, l'adhésion au Marché commun européen, comme elle peut nous permettre d'être partie prenante au dialogue Nord-Sud ou d'adhérer à tel ou tel ensemble socio-économique.

« Aujourd'hui, il y a une interprénétration des problèmes, et tout choix économique, monétaire ou même pédagogique ou technologique ou oblige, par voie de conséquence, à un dialogue permanent, libre et démocratique avec toutes les couches sociales et, par là même, avec tous les élus du peuple, afin d'avoir les mains libres dans nos rapports avec l'étranger.

« Ainsi, messieurs les députés, quand nous lisons ou écoutons vos interventions au Parlement et au sein des Commissions nous sommes tenté de vous faire un reproche : votre manque d'intérêt à l'égard de la politique étrangère du Maroc.

« Quand nous lisons les journaux, nous ne trouvons pratiquement que des critiques, telle « le maroc a négligé tel ou tel problème », alors qu'en politique étrangère il ne faut jamais perdre de vue que seuls le sixième ou le dixième des efforts fournis sont apparents. Les plus importants et les plus décisifs demeurent invisibles.

« Si vous n'interpellez par le ministre des Affaires étrangères dans un cadre restreint et discret, vous ne pouvez pas être au fait de l'importance de l'enjeu. Il vous faudra ensuite savoir que les acteurs qui apparaissent ne sont pas forcément ceux qui jouent le principal rôle. Vous ne pourriez connaître nos initiatives en politique étrangère vis-à-vis des pays arabes, de l'Afrique, du Tiers-monde des deux grandes puissances et de l'Europe,

que si vous prenez l'engagement de respecter le secret et de demander aux responsables de la politique étrangère de vous mettre au courant de l'étendue de l'enjeu, des parties en présence et des résultats escomptés.

« Sachez, que Dieu vous préserve, que parmi les choix, certains sont irréversibles. D'autres peuvent ou doivent même être revisés toutes les deux ou trois années. La politique étrangère fait partie de ces derniers. Nous avons bien sur des bases intangibles mais plusieurs domaines restent à réviser au mieux des intérêts du Maroc, de ses alliés et de ses frères avec lesquels il est solidaire à l'échelle arabe, islamique ou africaine. C'est pour cela que vous, et le Maroc a travers vous, exercez la liberté et la souveraineté totale dans son action en politique étrangère. Il s'agit là d'un des aspects les plus importants de la « choura » (consultation) et du dialogue.

« Nous vous avions précédement parlé de nos choix concernant la solution du problème du Sahara.

« Nous louons Le Tout Puissant qui a démontré a tous que l'affaire du Sahara n'est pas l'affaire de Hassan II. L'affaire du Sahara est l'affaire de tous les Marocains.

« Si nous avions dit que nous désirions plus que tout autre mettre fin à cette guerre dans le cadre africain légal, et avec l'approbation de tous, nous sommes également les plus résolus à poursuivre cette guerre si la légalité africaine n'est pas respectée.

3) *Congrès du Parti de l'Istiqlal, 23 au 25/4/82*

(Pour la totalité des motions et du rapport introductif, se reporter à *L'Opinion* du 24/4 au 12/5 qui en a publié les textes intégraux)

a) Recommandation du XI[e] Congrès du Parti de l'Istiqlal relative aux Habous, aux Affaires islamiques, à la Culture et l'Information

Le XI[e] Congrès national du Parti de l'Istiqlal tenu à Casablanca les 23, 24 et 25 avril 1982, après avoir analysé les questions touchant aux habous, aux affaires islamiques, à la culture et l'information, rappelle qu'étant donné que le programme fondamental du Parti en matières économique, politique et sociale s'inspire essentiellement de la Chariâ et de la foi islamiques et persuadé qu'il est de la nécessité de lier les lois en vigueur dans notre pays aux principes et enseignements de cette Chariâ et de cette foi, recommande :

— Que la Chariâ soit décrétée source principale de toute législation.

— Sauvegarder les valeurs civilisationnelles qui constituent notre humanisme et le catalyseur de notre spécificité.

—Œuvrer à la conscientisation de toutes les couches du peuple quant à l'attachement aux valeurs culturelles spirituelles et de civilisation en les mettant à l'abri de toute velléité attentatoire.

—Œuvrer à la participation aux rencontres et rassemblements internationaux en vue de propager et de consolider les enseignements de l'Islam.

— Propager les enseignements islamiques et de civilisation parmi les jeunes en mettant à leur disposition livres et revues appropriés et en organisant périodiquement des journées d'études et des conférences.

— Veiller avec sollicitude sur les générations montantes en leur dispensant une éducation et un encadrement à même de consacrer leur rôle d'avant-garde dans la dynamique de rénovation et de sauvegarde des valeurs spirituelles et nationales.

— Lutter contre tous les aspects de débauche et de relâchement des mœurs résultant de la consommation de l'alcool, des drogues et de tous les fléaux sociaux.

— Préserver la place et le rôle effectif qui échoient au Maroc dans le domaine de rayonnement culturel islamique afin qu'il puisse poursuivre sa mission relative à l'unification des rangs islamiques.

— Accorder la sollicitude nécessaire aux membres des colonies musulmanes à l'étranger en créant notamment des centres islamiques dotés de tous les moyens à même de les préserver contre les idéologies destructrices.

— Activer la promulgation du décret faisant du Vendredi jour de repos officiel.

— Encourager les associations islamiques et leur dispenser une orientation saine conforme aux préceptes de l'Islam.

— Refonte des structures des instituts religieux, aux plans aussi bien de l'éducation qu'administratif, afin de former des cadres islamiques, tels les prédicateurs.

— Intégrer les lauréats des instituts religieux dans les établissements de l'enseignement et dans la vie publique.

— Veiller avec sollicitude sur les écoles coraniques afin qu'elles puissent accéder au statut d'établissement religieux et éducatif et partant s'acquitter de leur mission islamique à l'égard des générations montantes.

— Créer des mosquées au sein des établissements scolaires, avec la participation des associations des parents d'élèves, des Habous et de l'Education Nationale.

— Œuvrer à orienter l'action des bienfaiteurs vers la construction de mosquées dans le milieu rural.

— Œuvrer à ce que les Conseils des Oulémas s'acquittent de leur mission conformément aux objectifs ayant présidé à leur création.

— Instituer une commission nationale parmi les intellectuels, en vue de répliquer aux adversaires de la pensée et de la foi islamiques.

— Etant donné le manque pour le ministère des Affaires Islamiques de statuts réglementant l'activité administrative des fonctionnaires de ce département et permettant leur intégration définitive au budget général de l'Etat, et partant, d'encadrer un certain nombre de collaborateurs du ministère, restés jusqu'ici hors-cadre tels les naïb, receveurs, gardes-forestiers, concierge des immeubles, le Congrès recommande que les employés administratifs soient intégrés au budget général de l'Etat d'autant plus que la Chambre des Représentants a déjà adopté deux motions en ce sens.

Dans le domaine de l'information

— Dynamiser les media afin d'assurer la diffusion adéquate de la culture nationale, encourager les vocations créatives et veiller sur l'extension du message de l'information à toutes les couches et à toutes les régions.

— Programmer une information pour l'enfance afin de permettre à cet élément vital de jouer pleinement son rôle au sein de la société.

— Organiser la profession du journalisme et veiller à la décentralisation des institutions d'information.

— Amender le code de la presse de façon à consolider la liberté d'expression et à éliminer tous les aspects négatifs de ce texte.

— Nécessité pour les organismes d'Etat et de secteur privé d'assumer leur rôle dans le financement de projets visant à enrichir le secteur de l'information.

— Encourager les media régionaux dans le cadre de la décentralisation.

— Nécessité de faire face à la concurrence étrangère dans les domaines de l'information et de la publication, et de mettre au service du citoyen des media nationaux adaptés à son environnement et traitant ses problèmes avec réalisme et sérieux afin de le préserver contre toute aliénation.

— Imprimer aux media une orientation et une vocation nationales et islamiques afin de préserver l'éthique et les vertus nationales.

— Respecter la liberté d'expression sous toutes ses formes et ce en établissant des programmes qui servent les idées et les principes nationaux authentiques.

— Resserrer le contrôle sur les films et programmes importés incompatibles avec nos valeurs et notre humanisme arabo-islamiques.

— Œuvrer à l'institution d'une nouvelle politique d'information islamique.

La Culture

— Renforcer l'éducation scolaire et veiller à en assurer le processus au sein des cellules sociales et des établissements d'Etat.

— Procéder à une planification adéquate en vue de généraliser la culture et d'en faire bénéficier tous les citoyens.

— Réhabiliter le patrimoine de civilisation et l'Histoire du Mouvement National et veiller avec sollicitude sur les monuments et les arts.

— Développer les moyens d'assimilation de la pensée marocaine et islamique et couvrir d'une manière globale tous les aspects relatifs à la culture générale.

— Créer des maisons d'édition et de diffusion, des bibliothèques publiques et des musées dans les différentes provinces en vue de propager la civilisation marocaine et de généraliser la prise de conscience culturelle.

— Mettre les media au service de la culture et des valeurs islamiques.

— Généraliser les foyers culturels aux villes et villages et veiller à les doter d'équipements modernes.

— Créer des bibliothèques ambulantes.

— Créer un musée pour le Mouvement national marocain.

— Veiller avec davantage de sollicitude sur les monuments historique eu égard au rôle qu'ils jouent dans l'immortalisation et la grandeur de notre civilisation.

b) Liste des membres du Comité exécutif du Parti de l'Istiqlal

Secrétaire général du Parti :

M'hamed BOUCETTA

Conseil de la Présidence :

Haj Omar BENABDELJALIL
Mohamed LYAZIDI
Mohamed EL KHATIB
Bouchta JAMAI
Haj Ahmed MEKOUAR

Mohamed BENCHEKROUN :
Directeur général du siège du Parti

Abdeslam BENABDELJALIL :
Inspecteur général du Parti

Saïd BELBACHIR :
Ministre Istiqlalien

Fayçal EL KHATIB :
Président du groupe parlementaire Istiqlalien

Les membres élus :

M'hamed DOUIRI
Abou Bakr KADIRI
Abdelkrim GHALLAB
Hachmi FILALI
Abdelhafid KADIRI
Abdelhaq TAZI
Azzedine LARAKI
Abbès EL FASSI
Mohamed Abdelhadi KABBAB
Mohamed BELBACHIR
Mohamed Larbi MESSARI
Abderrazak AFILAL
Hassan HALOUI
Zhor LAZRAK
Fatima Benslimane HASSAR
Mohamed IDRISSI KAITOUNI
Abdelhamid AOUAD
Mohamed SOUSSI
Mohamed LOUAFA

C. — TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

(Voir pour l'essentiel de la production la « Rubrique législative » *infra.*).

Dahir n° 1-82-220 du 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983) portant promulgation de la loi n° 17-82 relative aux investissements industriels. *BORM* (3664) 19/1/83.

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 26,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est promulguée la loi n° 17-82 relative aux investissements industriels, adoptée par la Chambre des représentants le 22 chaabane 1402 correspondant au 15 juin 1982 et dont la teneur suit :

Loi n° 17-82 relative aux investissements industriels

TITRE PREMIER

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. — Bénéficient des avantages prévus par la présente loi, les entreprises industrielles, les entreprises à caractère industriel ou les entreprises de service lié à l'industrie qui remplissent les conditions édictées ci-après.

ART. 2. — On entend, au sens de la présente loi, par :

— « entreprise industrielle », toute entreprise utilisant des biens d'équipements en vue de la fabrication de produits finis ou semi-finis et dont le programme d'investissement comporte des équipements de production pour une valeur minimale de 100.000 DH hors-taxe;

— « entreprise à caractère industriel » ou « entreprise de service lié à l'industrie », toute entreprise dont l'activité s'exerce dans un secteur concourant directement ou indirectement à la réalisation des objectifs du développement de l'industrie nationale. L'administration fixe la liste des secteurs où doit s'exercer l'activité de ces entreprises et les minima des investissements qu'elles doivent effectuer pour bénéficier des dispositions de la présente loi.

ART. 3. — Lorsque les entreprises visées à l'article 2 ci-dessus ont :

— au moment de leur création, un programme d'investissement en biens d'équipement d'un montant de 5 millions de dirhams au maximum avec un coût d'investissement en biens d'équipement qui ne doit pas excéder 70 000 dirhams par emploi de personnel stable,

— au moment de leur extension, un programme d'investissement en biens d'équipement dont le montant, augmenté de la valeur initiale des immobilisations brutes en biens d'équipement, ne dépasse pas 5 millions de dirhams au total et un coût d'investissement total en biens d'équipement qui ne doit pas excéder 70 000 dirhams par emploi de personnel stable, elles sont considérées comme « petites et moyennes industries » au sens et pour l'application de la présente loi.

ART. 4. — On entend, au sens de la présente loi, par « emploi de personnel stable » toute création d'emploi donnant lieu au recrutement d'un salarié pour une période de douze mois consécutifs, au moins.

ART. 5. — Les avantages prévus par la présente loi sont accordés aux entreprises visées aux articles 2 et 3 ci-dessus, à la condition que leur programme d'investissement soit

déposé auprès de l'administration qui s'assure de la conformité de la nature de l'entreprise, de son activité, de la nature et du montant de l'investissement projeté, avec les dispositions de la présente loi.

Le programme d'investissement doit être réalisé dans les 24 mois qui suivent celui au cours duquel l'administration a notifié le visa de conformité.

Toutefois, l'administration peut accorder des délais supplémentaires compte-tenu de l'importance de l'investissement ou en cas de force majeure ou de circonstance imprévisible.

A l'expiration des délais fixés ci-dessus, la partie du programme d'investissement non exécutée ne bénéficie plus des avantages prévus par la présente loi.

L'obtention par l'entreprise du visa de conformité précité ne la dispense pas des autorisations administratives exigibles en vertu de législations ou de réglementations en vigueur.

ART. 6. — Peuvent demander de conclure avec l'Etat une convention afin d'obtenir des avantages supplémentaires à ceux dont elles peuvent bénéficier en application de la présente loi, les entreprises visées à l'article 2 ci-dessus dont le programme d'investissement est supérieur à 50 millions de dirhams.

Ne peuvent bénéficier de tout ou partie des avantages de la présente loi que dans le cadre d'une convention à conclure avec l'Etat, les entreprises visées aux articles 2 et 3 ci-dessus qui se proposent d'exercer ou d'étendre leur activité dans les secteurs définis par l'administration ou de s'implanter dans l'une des provinces suivantes : Boulemane, Chefchaouen, Ifrane, Khenifra, Ouarzazate et Taroudannt.

L'Etat peut s'engager par ces conventions à accorder, dans le respect des dispositions législatives en vigueur, des avantages supplémentaires à ceux prévus par la présente loi.

Ces conventions définissent, notamment, les conditions techniques et économiques relatives à la réalisation et à l'exploitation de l'investissement projeté.

— En ce qui concerne les entreprises qui se proposent de s'implanter dans l'une des provinces visées au 2e alinéa du présent article, l'Etat soumet à l'entreprise intéressée dans un délai de 2 mois qui court à compter de la date du dépôt du programme d'investissement projeté, le projet de convention relatif audit investissement.

ART. 7. — Pour l'application de la présente loi, le territoire du Royaume est divisé en fonction du niveau du développement industriel régional et des objectifs de sa promotion en quatre zones :

Zone I	: la préfecture de Casablanca-Anfa.
Zone II	: les préfectures de : — Hay Mohammadi — Aïn-Sebaâ; — Ben Msik — Sidi Othman; — Aïn-Chok — Hay Hassani; — Mohammadia — Zenata; la province de Benslimane.
Zone III	: la préfecture de Rabat-Salé; les provinces de : Agadir, Fès, Kenitra, Marrakech, Meknès, Safi, Tanger et Tétouan.
Zone IV	: les provinces de : Al Hoceima, Azilal, Beni-Mellal, Boujdour, Boulemane, Chefchaouen, El-Jadida, El-Kelâa-des-Srarhna, Errachidia, Essaouira, Es-Semara, Figuig, Guelmim, Ifrane, Khenifra, Khemissèt, Khouribga, Laâyoune, Nador, Ouarzazate, Oued Ed-Dahab, Oujda, Settat, Sidi-Kacem, Tan-Tan, Taounate, Taroundannt, Tata, Taza et Tiznit.

L'administration peut, en fonction des modifications intervenues dans la division administrative du Royaume, procéder à l'adaptation à cette division de la liste des provinces ou préfectures comprises dans les zones précitées.

TITRE II

Dispositions relatives à l'exonération du droit d'importation, de la taxe spéciale et de la taxe sur les produits

ART. 8. — Les entreprises visées aux articles 2 et 3 ci-dessus, à l'occasion de leur création et de leur extension dans les zones III et IV.

— les entreprises précitées à l'occasion de leur extension dans les zones I et II,

— les petites et moyennes industries à l'occasion de leur création ou de leur extension dans les zones II, III et IV, bénéficient soit directement, soit par l'intermédiaire d'une entreprise de crédit-bail, de l'exonération du droit d'importation sur les matériels, outillages et biens d'équipement importés.

Les petites et moyennes industries sises dans les zones II, III et IV bénéficient de la même exonération pour le renouvellement de leurs matériels, outillages et biens d'équipement pendant les dix premières années consécutives à la date du *Bulletin officiel* dans lequel sera publiée la présente loi.

Les contractants et sous-contractants des entreprises et des petites et moyennes industries visées au présent article bénéficient de la même exonération pour la réalisation du programme d'investissement de ces dernières.

Toutefois, sont exclus du bénéfice de cette exonération les matériels, outillages et biens d'équipement visés à l'alinéa premier lorsqu'ils sont fabriqués localement, ou peuvent l'être dans des conditions satisfaisantes pour l'économie nationale ou dont l'utilisation n'est pas conforme aux objectifs du développement industriel. L'administration arrête la liste de ces matériels, outillages et biens d'équipement.

ART. 9. — Les entreprises visées aux articles 2 et 3 ci-dessus, qui exportent tout ou partie de leur production, bénéficient, quel que soit leur lieu d'implantation, du remboursement du montant de la taxe spéciale et, le cas échéant, de celui du droit d'importation, acquittés à l'occasion de l'importation des matériels, outillages et biens d'équipement figurant dans le programme d'investissement ayant reçu le visa de conformité ou ayant fait l'objet d'une convention d'investissement.

Ces remboursements s'effectuent, annuellement, durant les sept années consécutives suivant celle de la notification du visa de conformité ou de l'entrée en vigueur de la convention.

Ces remboursements s'effectuent dans les conditions fixées par l'administration au prorata du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation.

ART. 10. — Les exonérations et remboursements prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus sont également applicables aux marchandises et produits divers importés, entrant dans la fabrication locale des matériels, outillages et biens d'équipement figurant, en totalité ou en partie, dans un programme d'investissement ayant reçu le visa de conformité ou ayant fait l'objet d'une convention d'investissement.

ART. 11. — Le droit d'importation ayant frappé les matériels, outillages et biens d'équipement importés ainsi que les marchandises et les produits divers importés, entrant dans la fabrication locale de matériels, outillages et biens d'équipement figurant en totalité ou en partie dans un programme d'investissement ayant reçu le visa de conformité ou ayant fait l'objet d'une convention d'investissement, est remboursé dans les conditions fixées par l'administration.

ART. 12. — Les matériels, outillages et biens d'équipement ayant bénéficié du régime institué par le présent titre ne peuvent, pendant un délai de cinq ans, faire l'objet de cession, transfert, ou recevoir d'autres utilisations que celles pour lesquelles ils ont été importés, sauf autorisation expresse de l'administration.

Cette autorisation peut être accordée lorsque la cession, le transfert ou l'utilisation envisagés sont susceptibles de promouvoir le développement industriel d'une zone ou en cas de force majeure.

Pendant le délai visé au premier alinéa ci-dessus, des contrôles peuvent être effectués dans les entreprises qui ont bénéficié d'exonérations, par les agents visés à l'article 14 ci-après.

ART. 13. — Les matériels, outillages et biens d'équipement importés ou acquis localement, directement par les entreprises visées aux articles 2 et 3 ci-dessus ou par l'intermédiaire d'une entreprise de crédit-bail, sont exonérés de la taxe sur les produits instituée par le dahir n° 1-61-444 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961).

Les entreprises qui ont acquitté la taxe sur les produits à l'occasion de l'importation ou de l'acquisition des matériels, outillages et biens d'équipement exonérés en vertu de l'alinéa précédent, ont droit au remboursement du montant de la taxe acquittée dans les conditions fixées par l'administration.

ART. 14. — Toute infraction aux dispositions du présent titre ainsi que toute manœuvre pouvant avoir ou ayant eu pour effet des exonérations indues, telles que fausse déclaration portant notamment sur le nombre, les caractéristiques et la destination des matériels exonérés, falsification de documents justificatifs, trafic et détournement de matériels, sont poursuivies comme infractions en matière de droits de douane et passibles d'une amende égale au quintuple du montant exonéré.

Les complices sont passibles des mêmes peines que les auteurs principaux.

En outre, la déchéance du droit aux exonérations prévues par le présent titre pourra être prononcée soit à titre temporaire soit à titre définitif par l'administration.

La constatation des infractions est effectuée, dans les formes qui leur sont propres, par les agents de l'administration, des douanes et impôts indirects et, le cas échéant, par les agents spécialement commissionnés à cet effet.

Les amendes ont toujours le caractère de réparation civile.

Le produit des amendes est réparti comme en matière de droits de douane.

TITRE III

Dispositions relatives aux droits d'enregistrement et de timbre

ART. 15. — Bénéficient des avantages prévus au présent titre les entreprises visées à l'article 2 ci-dessus qui se constituent en vue de réaliser leur programme d'investissement dans les zones III et IV, ainsi que les petites et moyennes industries qui se constituent en vue de réaliser leur programme d'investissement dans les zones II, III et IV.

Bénéficient des mêmes avantages les entreprises et les petites et moyennes industries existant à la date de publication de la présente loi, ainsi que les entreprises et les petites et moyennes industries visées à l'alinéa premier du présent article, quel que soit le lieu de leur implantation, lorsqu'elles procèdent à leur extension en vue de la réalisation d'un programme d'investissement reconnu conforme.

ART. 16. — Le droit proportionnel d'apport en société à titre pur et simple est fixé à 0,50 en faveur des constitutions et des augmentations de capital.

La réduction du droit d'apport prévue par l'alinéa précédent exclut celle du paragraphe 3 de l'article 93 du code de l'enregistrement, mais entraîne la dispense de la surtaxe visée par le paragraphe 2 de l'article 93 précité et celle des droits de mutation afférents à la prise en charge du passif s'il y a lieu.

ART. 17. — A l'occasion de leur constitution ou de l'augmentation de leur capital, les entreprises visées à l'article 15 ci-dessus sont exonérées du droit de timbre proportionnel applicable aux actions en vertu de l'article 5 du code du timbre.

ART. 18. — Sont exonérées des droits d'enregistrement prévus au paragraphe 1er de l'article 96 du code de l'enregistrement, les acquisitions à titre onéreux de terrains destinés à la réalisation, par les entreprises visées à l'article 15 ci-dessus, d'un programme d'investissement admis au bénéfice des avantages de la présente loi.

Cette exonération n'est acquise qu'aux conditions suivantes :

a) l'acte d'acquisition du terrain doit indiquer la destination de ce dernier et comporter l'engagement, par l'entreprise, qu'il y sera affecté dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de l'enregistrement de l'acte. Ce délai peut être prorogé par l'administration en cas de force majeure;

b) l'entreprise doit en garantie du paiement des droits simples et, le cas échéant, des pénalités qui seraient exigibles au cas où le terrain n'aurait pas reçu l'affectation indiquée, ou n'aurait pas été affecté dans le délai imparti, consentir au profit de l'Etat dans l'acte d'acquisition ou dans un acte y annexé une hypothèque sur le terrain acquis, de premier rang, ou à défaut, de second rang après celle consentie au profit de l'établissement de crédit agréé.

Mainlevée ne sera délivrée par le receveur de l'enregistrement compétent que sur justification que le terrain a reçu l'affectation pour laquelle il a été acquis. Dans le cas contraire, les droits d'enregistrement majorés des pénalités prévues à l'article 96 § 4 B II d, du code de l'enregistrement, deviennent exigibles.

L'acte constitutif de l'hypothèque prévue ci-dessus ainsi que la mainlevée qui en sera délivrée sont exonérés des droits d'enregistrement et d'inscription sur les livres fonciers.

TITRE IV

Dispositions relatives à l'impôt sur les bénéfices professionnels

ART. 19. — Une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices professionnels réglementé par le dahir n° 1-59-430 du 1er rejeb 1379 (31 décembre 1959) est accordée, pendant les dix premières années consécutives de leur exploitation, aux entreprises nouvelles qui s'implantent dans la zone IV.

Une réduction de 50 % dudit impôt est accordée, pour la même période, aux entreprises nouvelles qui s'implantent dans la zone III.

Lorsque les entreprises visées aux alinéas 1er et 2 ci-dessus procèdent, au cours de la période de dix années précitée, à une extension de leur activité dans le cadre d'un programme d'investissement, les bénéfices provenant de cette extension bénéficient, dans la limite de ladite période, de l'exonération ou de la réduction de l'impôt sur les bénéfices professionnels prévue respectivement aux alinéas 1er et 2 ci-dessus.

ART. 20. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5 ci-dessus, les entreprises de service lié à l'industrie visées à l'article 2 ci-dessus, quels que soient leur lieu d'implantation et la date de leur création, bénéficient, pendant les dix premières années consécutives, de l'exonération totale de l'impôt sur les bénéfices professionnels, à partir du début de l'exercice fiscal qui suit la date de publication de la présente loi.

ART. 21. — Les entreprises visées au présent titre ne sont pas dispensées des obligations et contrôles prévus par le dahir précité n° 1-59-430 du 1er rejeb 1379 (31 décembre 1959).

TITRE V

Dispositions relatives à la constitution de provision pour investissement

ART. 22. — Les entreprises définies aux articles 2 et 3 ci-dessus, implantées dans les quatre zones, sont autorisées à constituer, en franchise de l'impôt sur les bénéfices professionnels, une provision pour la réalisation directe, dans les zones III et IV, des programmes d'investissement industriel ou à caractère industriel ayant reçu le visa de conformité.

Les mêmes entreprises peuvent, par dérogation aux dispositions de l'article 5 ci-dessus, constituter la provision prévue à l'alinéa premier ci-dessus pour la participation au capital des entreprises industrielles ou des entreprises à caractère industriel créées dans les zones III et IV en vue de la réalisation de programmes d'investissement ayant reçu le visa de conformité.

Cette provision ne peut excéder annuellement 20 % du bénéfice résultant du compte d'exploitation, visé à l'article 23 du dahir précité n°1-59-430 du 1er rejeb 1379 (31 décembre 1959), avant constitution de ladite provision.

Elle est inscrite au passif du bilan, sous une rubrique spéciale faisant connaître, par exercice, le montant de chaque dotation.

ART. 23. — La provision constituée à la clôture de chaque exercice fiscal doit être utilisée dans l'un des emplois prévus à l'article 22 ci-dessus avant l'expiration de la troisième année suivant celle de sa constitution, à condition que le montant utilisé ne dépasse pas 30 % de la valeur totale du programme d'investissement.

Lorsque la provision est employée pour une souscription au capital d'une entreprise conformément à l'article 22 ci-dessus, les titres de participation délivrés en contrepartie des apports doivent revêtir la forme nominative et être maintenus à l'actif de l'entreprise pendant cinq ans au minimum.

ART. 24. — Les provisions constituées en application de la présente loi sont régies par les dispositions du paragraphe 5 de l'article 9 du dahir n° 1-59-430 du 1er rejeb 1379 (31 décembre 1959) précité.

La part de la provision qui est reconnue par l'administration comme ayant été effectivement utilisée dans le délai prescrit pour l'un des emplois prévus peut être transférée à un compte de réserves ordinaires, en franchise d'impôts.

La part de la provision non utilisée dans le délai prescrit doit être réintégrée dans l'exercice au titre duquel elle a été constituée.

L'entreprise doit en faire la déclaration à l'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard, au cours de la 4e année suivant celle de la constitution de ladite provision.

Le complément d'impôt exigible, dans ce cas, est majoré de la pénalité prévue aux alinéas 1er et 2e de l'article 46 du dahir précité n° 1-59-430 du 1er rejeb 1379 (31 décembre 1959).

En cas de défaut de déclaration ou de fausse déclaration, la pénalité exigible est celle prévue au dernier alinéa de l'article 46 précité.

TITRE VI

Dispositions relatives à l'impôt des patentes

ART. 25. — Les entreprises nouvelles qui s'implantent dans les zones III et IV et les petites et moyennes industries nouvelles qui s'implantent dans les zones II, III et IV bénéficient, pendant les cinq premières années consécutives de leur exploitation, de l'exonération totale de l'impôt des patentes.

TITRE VII

Dispositions relatives à la ristourne d'intérêt

ART. 26. — Les entreprises visées aux articles 2 et 3 ci-dessus, implantées dans les zones II, III et IV bénéficient d'une ristourne de deux points directement déduite du taux d'intérêt payable sur les prêts qui leur sont consentis, pour le financement de leur programme d'investissement, par les organismes de crédit agréés à cet effet par l'administration.

Les entreprises de « crédit-bail » bénéficient, pour le compte des entreprises visées à l'alinéa ci-dessus de la même ristourne sur les prêts qui leur sont consentis par les

organismes de crédit précités pour le financement des matériels, outillages et biens d'équipement, objet des programmes d'investissement.

Cette ristourne, à la charge de l'Etat, est accordée dans les conditions fixées par l'administration.

TITRE VIII

Dispositions relatives à la prime pour la création d'emplois par les petites et moyennes industries

ART. 27. — Les petites et moyennes industries bénéficient d'une prime à la création d'emplois.

Cette prime est attribuée, pour chaque emploi de personnel stable créé pendant les quatre premières années consécutives qui suivent la date de notification du visa de conformité du programme d'investissement.

Elle ne peut, en aucun cas, être attribuée à l'occasion du remplacement d'un salarié.

Cette prime, à la charge de l'Etat, est fixée à 5 000 DH par emploi stable créé.

Elle est versée dans les conditions fixées par l'administration.

Cette prime, qui est inscrite à un compte spécifique intitulé « prime pour création d'emplois stables », doit figurer, au passif du bilan, pendant les cinq années suivant la date de son versement.

ART. 28. — Lorsque la prime prévue au présent titre a été indûment perçue à la suite de manœuvres telles que fausse déclaration portant, notamment, sur le nombre et la durée de l'emploi, falsification et documents justificatifs, l'administration ordonne le remboursement du montant de la prime, augmenté d'une somme égale au double de ce montant.

TITRE IX

Dispositions relatives aux terrains destinés à l'implantation des installations industrielles

ART. 29. — L'Etat prend à sa charge dans les zones III et IV une partie du coût du terrain affecté à la réalisation, par les entreprises visées aux articles 2 et 3 ci-dessus, d'un programme d'investissement industriel ayant reçu le visa de conformité, lorsque ce terrain se situe dans une zone industrielle agréée par l'administration dans les conditions fixées par celle-ci.

Cette prise en charge s'effectue, dans la zone III, dans les proportions suivantes :

- 25 % du coût lorsque le programme d'investissement donne lieu à la création de 30 à 99 emplois de personnel stable;
- 30 % du coût lorsque le programme d'investissement donne lieu à la création de 100 à 200 emplois de personnel stable;
- 40 % du coût lorsque le programme d'investissement donne lieu à la création de 201 à 400 emplois de personnel stable;
- 50 % du coût lorsque le programme d'investissement donne lieu à la création de plus de 400 emplois de personnel stable.

Le nombre d'emplois à considérer est celui des créations d'emploi de personnel stable, à l'exclusion des recrutements tendant à des remplacements de quelque nature que ce soit, intervenues durant les quatre premières années qui suivent la date de notification du visa de conformité du programme d'investissement.

Dans la zone IV, l'Etat prend en charge 50 % du coût du terrain sans condition de création d'emplois.

TITRE X

Dispositions relatives à la réglementation des changes

ART. 30. — La garantie de transfert des bénéfices nets d'impôts, distribués aux non-résidents, est accordée sans limitation de montant et de durée.

ART. 31. — Lorsque l'investissement est effectué par un étranger, le retransfert du produit réel de cession est garanti pour :

— l'apport en capital effectué par cession, à la Banque du Maroc, de devises convertibles,

— l'apport effectué par débit de comptes « capital » et investi pendant cinq ans au minimum,

— les plus-values nettes de cession.

TITRE XI

Dispositions relatives aux entreprises réalisant des économies d'eau ou d'énergie ou préservant l'environnement

ART. 32. — Sont exonérés du droit d'importation ou de la taxe sur les produits, les matériels, outillages et biens d'équipement spécifiques destinés à la réalisation d'économies d'eau ou d'énergies, à l'utilisation des ressources d'énergies nationales autres que celles d'origine pétrolière, ou à la préservation de l'environnement, lorsqu'ils sont importés ou acquis localement par les entreprises visées aux articles 2 et 3 ci-dessus, nouvelles ou existantes à la date de publication de la présente loi.

Pour bénéficier de ces exonérations, lesdits matériels, outillages et biens d'équipement doivent faire l'objet d'un programme d'investissement ayant reçu le visa de conformité.

ART. 33. — Les entreprises visées aux articles 2 et 3 ci-dessus peuvent, sous réserve de conclure une convention avec l'Etat, bénéficier, outre les avantages prévus par la présente loi, d'une prime d'équipement à la charge de l'Etat lorsque leur programme d'investissement comporte des équipements spécifiques destinés à la réalisation d'économies d'eau ou d'énergie, à l'utilisation des ressources d'énergies nationales autres que celles d'origine pétrolière, ou à la préservation de l'environnement.

TITRE XII

Dispositions diverses

ART. 34. — Lorsqu'une entreprise exerce des activités distinctes dans une ou plusieurs zones, chaque catégorie d'activité est considérée, isolément, selon sa nature et la zone où elle s'exerce, pour l'attribution des avantages prévus par la présente loi.

ART. 35. — Les avantages dont bénéficient les entreprises visées aux articles 2 et 3 ci-dessus peuvent, lorsque les programmes d'investissement ne sont pas exécutés conformément à leur objet, être retirés par l'administration qui ordonne le paiement des droits, taxes et impôts qui étaient normalement exigibles.

En ce qui concerne la ristourne d'intérêt prévue à l'article 26 ci-dessus, l'administration ordonne le remboursement du montant de la ristourne accordée, augmenté d'une somme égale au double de ce montant.

Le recouvrement en est effectué par l'administration compétente suivant les règles qui lui sont propres.

ART. 36. — Dans les trois mois suivant la réalisation de son programme d'investissement, l'entreprise bénéficiaire d'un ou plusieurs avantages prévus par la présente loi doit adresser à l'administration un rapport sur la réalisation dudit programme.

Si le délai de réalisation prévu, notamment dans le cadre d'une convention, dépasse 24 mois, les entreprises adressent le rapport visé à l'alinéa précédent une fois tous les douze mois.

ART. 37. — En aucun cas les programmes d'investissement ne peuvent obtenir le visa de conformité de l'administration lorsqu'ils comportent l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de matériels, outillages et biens d'équipement d'occasion ayant déjà bénéficié des avantages prévus soit par le dahir n° 1-73-413 du 13 rejeb 1393 (13 août 1973) instituant des mesures d'encouragement aux investissements industriels, soit par la présente loi.

ART. 38. — Outre les contrôles, déclarations et vérifications de droit commun auxquels sont assujetties les entreprises en vertu des législations et réglementations applicables à leurs activités, des contrôles et vérifications portant sur les conditions de réalisations des programmes d'investissement bénéficiant des avantages de la présente loi, sont effectués par les agents relevant des administrations concernées et les agents spécialement commissionnés à cet effet qui sont habilités à ces occasions à relever les infractions à la présente loi.

ART. 39. — Les accords de protection des investissements conclus entre le Royaume du Maroc et l'Etat dont l'investisseur est ressortissant,

— l'accord relatif à l'organisme arabe pour la garantie des investissements et son annexe relative au règlement des différends, ratifiés le 21 chaabane 1395 (30 août 1975),

— la convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats, ratifiée le 16 rejeb 1386 (31 octobre 1966),

sont, selon les conditions et les cas définis par lesdits accords et conventions, applicables aux différends entre les investisseurs et l'administration.

TITRE XIII

Dispositions transitoires

ART. 40. — La présente loi abroge et remplace le dahir portant loi n° 1-73-413 du 13 rejeb 1393 (13 août 1973) instituant des mesures d'encouragement aux investissements industriels.

Toutefois :

— les entreprises dont les programmes d'investissements ont bénéficié des avantages du dahir portant loi précité n° 1-73-413 du 13 rejeb 1393 (13 août 1973), demeurent régies par ledit texte dans toutes ses dispositions, jusqu'à ce que les avantages a elles consentis aient été épuisés. En cas d'extension, ces entreprises peuvent, dans les conditions fixées par la présente loi, bénéficier des avantages nouveaux qui y sont prévus, autres que ceux visés à l'article 19 ci-dessus :

— les entreprises n'ayant pas, à la date du *Bulletin officiel* dans lequel sera publiée la présente loi, reçu en retour, respectivement signée ou visés pour conformité, la convention ou les programmes d'investissements déposés auprès de l'administration en vertu du dahir portant loi précité n° 1-73-413 du 13 rejeb 1393 (13 août 1973), peuvent, si elles remplissent les conditions prescrites par la présente loi, bénéficier des avantages prévus par celle-ci sans avoir à déposer une nouveau dossier.

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Marrakech, le 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
MAATI BOUABID

III. — Statistiques

A. — TABLEAUX CHIFFRÉS DE L'ÉCONOMIE MAROCAINE EN 1982 INDICATEURS PRINCIPAUX

1) Evolution du PIB

Evolution du PIB en millions de DH

	1981	1982	81/82
Secteur primaire	3 328	3 961	19,0
Secteur secondaire	9 245	9 195	— 0,5
Secteur tertiaire	13 682	14 115	3,2
PIB	26 255	27 271	3,9
Administration	5 457	6 226	14,1
Produit intérieur brut	31 712	33 497	5,6

Source : Rapport Banque du Maroc 1982.

2) Agriculture

Exportations des primeurs

En milliers de tonnes	Octobre 80-Sept. 81		Oct. 81 — Sept. 82	
	France	Total	France	Total
Tomates	55	85	56	90
Pommes de terre	26	28	21	21
Autres légumes	4	6	2	4
Total	85	119	79	115

Source : Office de commercialisation et d'exportation.

Recensement et abattage du cheptel

	Recensement		Abattage	
En milliers de têtes	1981	1982	1981	1982
Bovins	2 793	2 341	823	793
Ovins	11 306	9 766	4 057	2 740
Caprins	4 431	4 170	914	997
Total	18 530	16 277	5 794	4 530

3) Industrie

Indices (*) de la production minière et énergétique

Indice base 100/1969.....	1980	1981	1982	1982/81 %
Extraction minière	149	145	135	— 7
Production énergétique	272	279	293	+ 5,0

Source : Rapport Banque du Maroc.

(*) Ces indices ne concernent que les phosphates secs, les minerais de fer, de plomb, de zinc, de manganèse, de cobalt et de cuivre. Les substances à usage énergétique telles que l'anthracite et le pétrole sont comprises dans l'indice de l'énergie.

Evolution de la production et des exportations des principaux produits miniers

En milliers de tonnes	Production			Exportations		
	1980	1981*	1982**	1980	1981*	1982**
Phosphates secs.....	18 824,3	18 562,2	17 094,7	16 449,5	15 635,5	13 976,0
Barytine.....	320,6	463,9	537,0	219,3	328,5	310,1
Minerai de fer	78,0	49,9	223,8	149,4	70,2	233,9
Minerai de plomb	172,3	168,4	148,5	104,0	87,9	52,9
Manganèse chimique	130,7	109,6	94,1	103,3	98,2	80,4
Minerai de cuivre	24,1	23,1	63,4	17,9	20,6	61,3
Fluorine.....	64,4	66,7	50,2	61,2	53,2	70,1
Minerai de zinc	13,8	14,7	22,4	9,1	16,8	17,9
Minerai de cobalt	6,7	6,3	6,3	6,7	6,3	5,8
Minerai d'antimoine	1,3	1,1	2,0	0,9	1,2	1,7

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Minière de l'énergie et des mines.

Activité sucrière
(en 1 000 tonnes)

	1981	1982	Variation en %
Production locale.....	353,4	374,6	+ 6,0
Dont :			
A partir de la betterave	295,0	318,8	+ 8,1
A partir de la canne.....	58,4	55,9	— 1,6
Importation (brut et raffiné)	298,4	255,0	— 0,3
Mise à la consommation	587,3	600,3	+ 2,2

Source : Ministère de l'Industrie et du Commerce.

4) Monnaie

Evolution de la masse monétaire

En millions de DH	1981	1982	82/81
Disponibilités monétaires ..	29 017	31 631	+ 9,0
— Monnaie fiduciaire	11 134	12 023	+ 8,0
— Monnaie scripturale	17 883	19 608	+ 9,6
Quasi-monnaie	6 579	7 616	+ 15,8
Total	35 596	39 247	+ 10,3

Source : Rapport Banque du Maroc.

5) Les Equilibres Extérieurs

Balance du commerce extérieur

En millions de tonnes et en millions de dirhams	1981		1982 *	
	Tonnage	Valeur	Tonnage	Valeur
Importations C.A.F.....	10 936	22 455	19 740	25 989
Exportations F.O.B.	19 702	12 003	18 350	12 440
Solde.....	+ 8 766	−10 452	+7 610	−13 540
Couverture en %	—	53,5	—	47,9

* Chiffres provisions.
Source : Office des Changes.

Répartition des échanges
par zones géographiques et monétaires

En millions de Dirhams	Importations C.A.F.		Exportations F.O.B.		Soldes	
	1981	1982 *	1981	1982 *	1981	1982 *
Communauté économique européenne	9 131	10 913	5 902	6 770	— 3 229	— 4 143
France	5 551	6 420	2 614	2 981	— 2 937	— 3 499
Allemagne Fédérale	1 978	1 253	858	992	— 220	— 261
Italie	973	1 069	596	829	— 377	— 240
Grande-Bretagne	516	912	478	511	— 38	— 401
Pays-Bas	552	610	669	681	+ 117	+ 71
U.E. belgo-luxembourgeoise	357	503	521	573	+ 164	+ 70
Autres pays de la C.E.E.	104	146	166	203	+ 62	+ 57
Autres principaux pays partenaires	9 644	11 249	2 933	2 521	— 6 711	— 8 728
Espagne	1 540	1 852	834	839	— 706	— 1 013
Pays arabes	5 019	5 489	616	536	— 4 403	— 4 953
U.S.A.	1 572	1 549	137	157	— 1 435	— 1 392
U.R.S.S.	861	1 339	684	254	— 177	— 1 085
Japon	411	617	351	364	— 60	— 253
Pologne	241	403	311	371	+ 70	— 32
Divers	3 680	3 827	3 168	3 149	— 512	— 678
Total	22 455	25 909	12 003	12 440	— 10 452	— 13 549
dont : Zone de convertibilité	21 590	25 989	11 303	12 417	— 10 287	— 13 572
Zone bilatérale	865	—	700	23	— 165	+ 23

* Chiffres provisoires.

Source : Office des changes.

Exportation des phosphates

Destination	Quantité (en milliers de t.)			Valeur (en millions de DH)		
	1981	1982	Variation	1981	1982	Variation
Europe	13 362	11 797	— 12	3 268	3 049	— 7
Amérique	1 102	919	— 17	268	223	— 17
Autres	1 171	1 260	+ 7	291	73	— 41
Total	15 635	13 976	— 11	3 827	3 445	— 9.9

Situation provisoire de la balance des paiements

Postes et rubriques	Recettes	Dépenses	Soldes
Biens et Services	*16 770*	*34 030*	*— 17 260*
— Marchandises F.O.B.	12 020	22 320	— 10 300
— Frais de transports et d'assurance sur expéditions internationales	600	3 060	— 2 460
— Autres transports	650	300	+ 350
— Voyages	2 300	500	+ 1 800
— Revenus des investissements	200	4 300	— 4 100
— Transactions gouvernementales	350	3 000	— 2 650
— Autres services	650	550	+ 100
Paiements de transferts	*6 900*	*800*	*+ 6 100*
— Privés	6 500	400	+ 6 100
— Publics	400	400	=
Compte courant	*23 670*	*34 830*	*— 11 160*
Capitaux non monétaires	*14 700*	*5650*	*+ 9 050*
— Privés	2 400	1 800	+ 600
— Publics	12 300	3 850	+ 8 450
Total (compte-courant et capitaux non monétaires)	38 370	40 480	— 2 110
Concours du FMI	*2 885*		*2 885*
Total	*41 255*	*40 480*	*+ 00 775*

Entrée des touristes par nationalité

Nationalité	1981 Nombre	1982 Nombre	Variation %	Variation 82/81 en %
Pays arabes	74 752	86 546	4,5	+ 15,8
Allemagne (R.F.)	128 258	118 635	6,2	— 7,5
Belgique	25 657	25 825	1,3	+ 0,7
Espagne	165 614	173 894	9,1	+ 5,0
France	347 705	404 026	21,2	+ 16,2
Grande Bretagne	150 372	150 642	7,9	+ 0,2
Hollande	27 583	26 140	1,4	— 5,2
Italie	35 865	42 688	2,2	+ 19,0
Suisse	19 710	22 739	1,2	+ 15,4
Autres Européens	90 850	84 526	4,4	— 7,0
Canada	13 822	17 355	0,9	+ 25,6
U.S.A.	73 227	79 205	4,2	+ 8,2
Autres nationalités	52 382	56 287	3,0	+ 7,5
S/T étrangers	1 205 797	1 288 508	67,5	+ 6,9
Résidents marocains à l'étranger	361 208	526 927	27,8	+ 45,9
Total	1 567 005	1 815 435	95,3	+ 15,9
Croisiéristes	79 536	88 327	4,7	+ 11,1
Total général	1 646 541	1 903 762	100,0	+ 15,6

Source : Calcul de la Direction de la Statistique sur les données des postes frontières.

6) Le coût de la vie

Evolution de l'indice du coût de la vie (210 articles)
(Base 100 : mai 1972 — avril 1973)

	1981		1982												Variations en %	
	Moy. annuelle	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Act.	Nov.	Déc.	Moy. annuelle	Déc.82 / Déc. 81	1982* / 1981*
Alimentation	248,5	264,5	273,7	280,1	287,4	284,8	275,7	275,4	278,8	283,5	282,2	283,4	283,2	281,7	280,8	+6,5	+13,0
Habillement	206,7**	211,7	213,2	214,0	216,1	216,4	214,5	215,5	219,7	220,1	220,7	221,6	224,0	225,0	218,4	+6,3	+ 5,7
Habitation	204,6	211,2	213,2	215,0	215,5	215,7	216,0	217,2	217,7	218,6	219,5	219,4	221,7	222,7	217,7	+5,4	+ 6,4
Entretien, hygiène et soins	172,8	181,7	182,7	188,8	189,4	190,2	191,2	191,8	191,8	193,1	193,9	194,2	196,7	198,2	191,8	+9,1	+11,0
Transports, loisirs et divers	250,6	260,2	262,2	263,0	263,8	265,6	267,3	269,4	271,1	271,8	272,0	272,7	276,4	279,7	269,6	+7,5	+ 7,6
Indice général	235,2**	247,4	253,3	257,5	261,9	260,9	256,2	256,7	259,3	262,2	261,7	262,6	263,8	264,0	260,0	+6,7	+10,5

* Moyenne annuelle.
** Chiffres rectifiés.

Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Alimentation	+ 13,7	+ 8,3	+ 6,5	+ 7,9	+ 14,9	+ 13,0
Habillement	+ 12,0	+ 14,5	+ 7,7	+ 4,6	+ 6,8	+ 5,7
Habitation	+ 11,3	+ 8,5	+ 9,4	+ 12,1	+ 8,5	+ 6,4
Entretien, hygiène et soins	+ 4,0	+ 7,2	+ 8,5	+ 6,0	+ 8,3	+ 11,0
Transports, loisirs et divers	+ 11,9	+ 13,8	+ 13,7	+ 15,1	+ 11,3	+ 7,6
Indice général	*+ 12,5*	*+ 9,7*	*+ 8,3*	*+ 9,4*	*+ 12,5*	*+ 10,5*

Source : Ministère du Plan, de la formation des cadres et de la formation professionnelle.

7) Les équilibres intérieurs

L'exécution du budget

En millions de dirhams	1981	1982 *
Recettes ordinaires	*17 838*	*20 480*
Dépenses ordinaires	*20 366*	*21 830*
Excédent ou déficit ordinaire	*— 2 528*	*— 1 350*
Dépenses d'investissement	— 9 612	— 12 481
Excédent ou déficit B.A.	— 133	+ 240
Comptes spéciaux	— 560	+ 1 043
Fonds de concours B.A.	+ 134	—
Fonds réservés	— 131	+ 2 061
Déficit total	— 12 830	— 10 487
Excédent ou déficit du financement	*— 12 830*	*— 10 487*
Dépôts	+ 66	— 565
Emprunts Intérieurs	+ 1 907	+ 1 960
Concours Extérieurs	+ 8 472	+ 7 627
Banque du Maroc	+ 1 648	— 1 342
F.M.I.	+ 821	+ 2 885
Opération à classer	— 84	— 78

Source : Ministère des Finances
(*) Situation provisoire.

B. — AUTRES STATISTIQUES

Effectifs scolaires et universitaires au Maroc selon le niveau d'enseignement et le sexe (*)

Cycles	1981-82	1982-83	Variation en %
Primaire	2 240 560	2 377 568	+ 6,1
Dont :			
Masculin	1 408 039	1 485 104	+ 5,5
Féminin	832 521	892 464	+ 7,2
% F/Total	37,1	37,5	
Secondaire	823 054	902 234	+ 9,6
Dont :			
Masculin	509 263	553 845	+ 8,8
Féminin	313 791	348 389	+ 11,0
% F/Total	38,1	38,6	
Supérieur			
Universitaire	96 953 R	82 944	— 14,5
Dont :			
Masculin	71 649	59 014	— 17,7
Féminin	25 304	23 930	— 5,5
% F/Total	26,0	28,8	

Source : Ministère de l'Education Nationale.
(*) Non compris le privé.